

Inventaire scientifique du patrimoine culturel immobilier en période postcoloniale : présentation d'une fiche type d'inventaire pour la ville province de Kinshasa (Rd Congo)

Présenté par

Joël André Parfait MBULUMBULU KUMBI

pour l'obtention du Master en Développement de l'Université Senghor

Département Culture

Spécialité Gestion du Patrimoine Culturel

Directeur de mémoire : Dr. Caroline GAULTIER-KURHAN

le 1^{er} octobre 2025

Devant le jury composé de :

Prof. Gihane ZAKI Président

Professeure associée, Université Senghor

Dr. Ribio NZEZA BUNKETI BUSE Examineur

Directeur du département Culture, Université Senghor

Dr. Caroline GAULTIER-KURHAN Examineur

Consultante internationale patrimoine et musées

Remerciements

Au seuil de ce travail de recherche concluant nos deux précieuses années de Master à l'Université Senghor, nous voulons nous acquitter de cet agréable devoir de reconnaissance envers tous ceux qui, de quelque façon que ce soit, ont concouru à sa réalisation.

D'abord, à l'endroit de l'Absolu (Un et Trine), de qui « vient tout don parfait » et de qui « nous tenons la vie, l'être et le mouvement » ; de notre géniteur Jean Pierre Claude MBULUMBULU « Lex » pour avoir assuré notre éducation ensemble avec notre génitrice, Charlotte-Françoise MBUTA SONA « Maman Directrice », trépassée depuis 2022, mais veillant sur nous car, l'amour maternel reste irremplaçable ; de l'Apôtre Néhémie TAMBU LUKOKI pour son soutien spirituel ; de la grande famille MBULUMBULU (Christian, Daniel, Joachim et Aloïs), des familles MBUTA, KIMUKWENO, TEM TEM, etc.

Ensuite, à l'égard de Notre *Alma Mater* représentée par son Recteur Thierry VERDEL ainsi que tout le Personnel ; de notre Directeur de Mémoire, Dr. Caroline Gaultier KURHAN, pour son encadrement et sa disponibilité légendaires afin que ce travail arrive à bon port. À travers elle, nous pensons à tout le corps professoral, particulièrement, au Directeur du département Culture, le Dr. Ribio NZEZA qui n'a cessé de nous prodiguer des sages conseils.

In fine, à l'endroit de tous nos compagnons de lutte, « les 10 » de la 19^e Promotion, spécialement, ceux du Département jaune, pour ces beaux moments passés ensemble dans l'amour, la solidarité et surtout dans le « renforcement », au sens senghorien du terme ; de tous nos compatriotes qui nous ont désigné, à l'unanimité, Président de la Communauté «Kongolaise», en M1 : le Dr Daniel AMANI (parrain de ma première fille), Crispin YOKA, David MULUME, Raïssa SAFARI, Raïssa BUHALAGARA, Honoré BOLINDE, Dubois MULIRI, Émile TANDEKA, Freddy ZIBIKA, Germard AKONOU, Emery LIMBAYA, Samson AHADI, Gédéon ENDZENA, Hugues KABISA ; et de nos amies égyptiennes Alia HATOUT et Mariame.

Cette série de remerciements sera incomplète si elle ne mentionne pas le Coordonnateur National du « CCN », le Professeur IPARA MOTEMA Joël qui, en plus d'être notre encadreur de stage, nous a materné en nous facilitant, sans aucune hésitation, le départ vers l'Université Senghor. À travers sa personne, que tous les autres responsables du CCN en soient aussi remerciés, particulièrement le Secrétaire Exécutif National Fernand TSHOBI qui nous a toujours encouragé, l'Assistant Joël MITERE et la Secrétaire YAMANI Patricia.

Nous pensons spécialement à l'Architecte Teresa Patricio auprès de qui nous avons appris les rudiments de l'inventaire scientifique ; aux abbés Delphin OKA, Maurice D'OLIVEIRA, Grâce DALE, Christian TSHIMANGA, Israël MATOMINA, Audry NSILELE, Gatien MULUMBA ; aux Pères Semaan JAMIL, Patrice KIMBWINI, Barly KIWEME ; et aux amis et frères de tout le temps notamment, Felly KALAKI, Me Patrick MAWABA, Serge AMURI, Yannick NDOYA, Yves PHUATI, Cédric TOMBOLA, Yannick DIKAMBO, Scott MIDAGU, Guy MBONKANDJA, Aristide DADJE, Assane BODIAN, Chadrack KIMONA, Jethro MUBENGAYI et Jophatin KUTABIKISA.

Dédicace

À notre princesse Alexandrine Shifra MBULUMBULU,

née durant notre séjour alexandrin, le lundi 26 mai, à l'hôpital Mabaret Al-Asafra, et grâce à qui notre famille restera, d'une manière ou d'une autre, rattachée à l'Égypte, « Masri », pays où les hauts faits de YAHVÉ se sont les plus manifestés et où la Sainte Famille (Jésus, Marie et Joseph) a aussi trouvé refuge afin que s'accomplisse ces paroles de l'Écriture : « **D'Égypte, j'ai appelé mon Fils** » (Osée 11, 1 ; Mathieu 2, 15). De surcroît, l'avènement de notre bébé sur cette terre prophétique nous rappelle en mieux cette pensée édifiante de la Liturgie des Heures : « **Pour quitter l'Égypte, il te faut quarante ans mais pour que l'Égypte te quitte, il te faut toute une vie** » ;

À notre tendre et fidèle épouse, «Cléopâtre», Julienne TEM TEM LAKURANSA ainsi qu'à nos deux autres princesses Andrea Espérance MBULUMBULU KUYIMBA (baptisée le 04 janvier 2025 par Mgr Claudio, à Alexandrie durant l'année jubilaire de l'Espérance) et Angela-Sion MBULUMBULU SONA, qui n'ont cessé de nous procurer amour, paix et joie en rendant notre séjour toujours agréable et ce, malgré les difficultés d'intégration en Égypte ;

À notre jeune frère, Tonton Christ-en-vie KINGANSI auprès de qui nous avons toujours passé des merveilleux séjours dans la ville de Caire, au quartier Sheikh Zayed. Son sens élevé de responsabilité, d'ordre et de générosité nous enseigne énormément ;

Et, *in fine*, à tous ceux qui croient encore en la Culture comme cette perle qui se situe « au début et à la fin de tout développement », tel que le pensait Léopold Sédar Senghor ;

Nous dédions ce travail.

Résumé

La République démocratique du Congo dispose d'un riche patrimoine culturel immobilier, mais peu documenté et menacé par l'urbanisation rapide, l'absence d'un cadre législatif adapté et le manque d'inventaires systématiques. Cette dissertation analyse les enjeux liés à l'inventaire scientifique du patrimoine en contexte postcolonial, avec un focus sur la ville-province de Kinshasa. Le cadre théorique s'appuie sur les Conventions culturelles internationales, principalement celles de l'UNESCO et du Conseil de l'Europe, la doctrine de l'ICOMOS ainsi que les approches participatives de la patrimonialisation. La méthodologie adoptée combine recherches documentaires, comparaisons internationales, enquêtes de terrain, entretiens semi-directs et recours à certains outils numériques. L'expérience professionnelle au sein du Comité Consultatif National pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé en Rd Congo (CCN), service public et organe technique chargé de l'inventaire du patrimoine culturel immobilier du pays, a permis d'expérimenter concrètement une fiche type d'inventaire sur la place de la Reconstruction, site pilote. Les résultats mettent en évidence l'importance d'un outil standardisé et opérationnel pour identifier, protéger et valoriser le patrimoine bâti de Kinshasa. La fiche type présentée constitue une base expérimentale susceptible d'être implémentée à l'échelle nationale. L'étude conclut que l'inventaire, relevant de la souveraineté de l'État, doit devenir une priorité stratégique, appuyée par un financement public régulier, un cadre juridique solide et une implication citoyenne pour assurer la transmission durable du patrimoine culturel congolais aux générations futures.

Mots-clefs

Fiche d'inventaire, Inventaire, Kinshasa, Patrimoine culturel immobilier, Protection

Abstract

The Democratic Republic of Congo possesses a rich built cultural heritage, yet it remains largely undocumented and increasingly threatened by rapid urbanization, the absence of an adequate legal framework, and the lack of systematic inventories. This dissertation explores the challenges related to the scientific inventory of heritage in a postcolonial context, with a specific focus on the city-province of Kinshasa. The theoretical framework draws upon international cultural conventions, particularly those of UNESCO and the Council of Europe, the doctrine of ICOMOS, as well as participatory approaches to heritage-making. The methodology combines documentary research, international comparisons, field surveys, semi-structured interviews, and the use of selected digital tools. Professional experience within the National Advisory Committee for the Protection of Cultural Property in the Event of Armed Conflict (CCN), a public body responsible for inventorying the country's built heritage, allowed for the practical testing of a standard inventory form, applied to the pilot site of Place de la Reconstruction. The findings highlight the importance of a standardized and operational tool for identifying, protecting, and promoting Kinshasa's architectural heritage. The proposed inventory form serves as an experimental foundation that could potentially be implemented nationwide. The study concludes that inventorying, as an expression of state sovereignty, must become a strategic priority, supported by sustained public funding, a robust legal framework, and active citizen involvement, in order to ensure the lasting transmission of the Congolese cultural heritage to future generations.

Key-words

Built cultural heritage, Inventory, Inventory form, Kinshasa, Protection.

Liste des sigles et acronymes

ALIPH : Alliance Internationale pour la protection du patrimoine

BA : Bulletin Annuel

BEAU : Bureau d'Études d'Aménagement et d'Urbanisme

CCN : Comité Consultatif National pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé en République démocratique du Congo

CE : Conseil de l'Europe

ICOMOS : Conseil International des Monuments et Sites

IPIC : Inventaire du patrimoine immobilier culturel

IMNC : Institut des Musées Nationaux du Congo

UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture

Table des matières

Remerciements	II
Dédicace	III
Résumé.....	IV
Mots-clefs.....	IV
Abstract	V
Key-words	V
Liste des sigles et acronymes	VI
Table des matières.....	VII
0. Introduction générale.....	1
0.1. Problématique : de l’inventaire à l’Inventaire	3
0.2. Hypothèses	5
I. Cadre théorique : Inventaire, œuvre scientifique et aventure de l’esprit	6
Introduction	6
I.1. L’inventaire et les Conventions culturelles internationales	6
I.1.1. Les Conventions de l’UNESCO	6
I.1.2. Les instruments du Conseil de l’Europe	7
I.2. l’ICOMOS : théorie de l’inventaire scientifique.....	7
I.3. Les inventaires chez les auteurs.....	8
I.4. Elucidation de quelques concepts clés à un inventaire scientifique	9
I.4.1. Concepts clés du patrimoine culturel	9
I.4.1.2. Patrimoine culturel immobilier	9
I.4.1.3. Inventaire.....	11
I.4.2. Vocabulaire inhérent à l’inventaire	11
I.4.2.1. Opération d’inventaire.....	11
I.4.2.2. Identification	11
I.4.2.3. Pré-inventaire	11
I.4.2.4. Recensement	11
I.4.2.5. Système descriptif	12
I.4.2.6. Thesaurus.....	12
Conclusion	13

II. Méthodologie de l'étude et expérience du stage	14
Introduction	14
II.1. Méthodologie : Pas de terrain, pas d'opération d'inventaire général	14
II.1.1. Recherche documentaire	14
II.1.2. Analyse comparative	14
II.1.3. Enquête de terrain	14
II.1.4. Entretiens semi-directifs	15
II.1.5. Outils numériques de documentation.....	15
II.1.6. Techniques d'échantillonnage	15
II.1.7. Méthodes d'évaluation patrimoniale.....	15
II.1.8. Tests de la fiche type d'inventaire	16
II.1.9. Approche éthique de l'étude	16
II.2. Apports particuliers du stage	16
II.2.1. Le CCN : Service Public et Institution de référence de l'inventaire national du patrimoine culturel immobilier congolais	16
II.2.2. Apports de stage proprement dits	17
Conclusion	18
III. Résultats et discussions : Processus d'inventaire et présentation de la fiche type d'inventaire pour la ville Province de Kinshasa	19
Introduction	19
III.1. Odysée de l'Inventaire en Rd Congo	19
III.2. Fiche type d'inventaire de la Place de la reconstruction (Kinshasa)	22
Conclusion générale	27
Références bibliographiques	29
Liste des illustrations	33
Liste des annexes	34
Annexes	35
Annexe 1 : Décret créant le CCN	35
Annexe 3 : Système descriptif de la Rd Congo	44
Annexe 6 : Extrait Rapports finaux conjoints phase 2	58
Annexe 7 : Logo du CCN Rd Congo	60

0. Introduction générale

Partout dans le monde, ce sont les services nationaux en charge du patrimoine qui établissent des inventaires nationaux du patrimoine culturel en vue d'assurer sa protection, sa mise en valeur ainsi que sa transmission aux générations futures (Teresa, 2022). Cette pensée¹ traduit parfaitement ce que représentent les inventaires pour un pays. Et, elle mérite d'être rappelée à la République démocratique du Congo, pays riche en patrimoine culturel tant matériel qu'immatériel, mobilier qu'immobilier, mais, ne disposant pas, pendant une longue période, d'un service étatique pour s'occuper particulièrement des inventaires dudit patrimoine. Certes, durant la période coloniale le pays a disposé d'un inventaire mais, faute d'une politique culturelle et d'un cadre juridique adéquats en la matière, il n'y a pas eu de continuité après le départ des colons, c'est-à-dire après l'indépendance.

Par ailleurs, à la suite de certaines initiatives internationales (la Conférence *Congo-un patrimoine en danger* organisée par l'UNESCO et la Fondation des Nations Unies à Paris en 2004) et nationales (les États généraux de la culture tenus à Kinshasa en 2006, la Réunion des experts du patrimoine culturel tenue à Kinshasa en 2018), plusieurs efforts ont été entrepris en vue de réfléchir et de donner naissance à un inventaire national. Le décret n° 14/024 du 18 novembre 2014 demeure cette pièce à partir de laquelle la roue de l'inventaire a commencé à tourner en Rd Congo. Cet instrument juridique sauveur a confié exclusivement la mission d'élaboration de l'inventaire au CCN. Ce dernier est une institution nouvellement créée en marge de la mise en œuvre de la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé.

Et, le pays est aujourd'hui de plain-pied dans le processus de l'inventaire de ses biens culturels. C'est pourquoi, en ouvrier de la première heure de cette entreprise,² nous avons pris fermement l'engagement d'apporter aussi notre pierre à cet édifice de l'inventaire. Étant encore dans une phase gestatoire, il est évident que beaucoup reste à faire pour mener à bon port cette entreprise, atteindre les résultats escomptés. Compris comme une des opérations où la transversalité est de rigueur, car, architecte, archéologue, urbaniste, topographe, juriste, photographe, historien, cartographe, anthropologue... y interviennent dans l'exécution, l'inventaire nécessite des actions collectives, l'apport de plusieurs acteurs (publics ou privés) afin que ses résultats soient efficaces et efficaces.

¹ De l'architecte Teresa Patricio, alors présidente de l'ICOMOS, a été reprise lors de la formation qu'elle avait dispensée à Kinshasa dans le cadre du projet « Fondation pour la mise en place d'un inventaire national du patrimoine culturel » financé par une subvention octroyée à l'ICOMOS par ALIPH au profit de 29 professionnels congolais de la culture au mois de mars 2022.

² Nous avons l'insigne honneur d'appartenir à cette première cohorte de 29 professionnels de la culture formés dans le domaine de l'inventaire par l'ICOMOS. L'un des rapports de la deuxième phase de ce projet nous désigne nommément parmi les deux professionnels ayant suivi la formation des formateurs nationaux en inventaire.

Réfléchir sur l'inventaire du patrimoine culturel immobilier s'avère un exercice complexe surtout pour la Rd Congo, un pays qui se cherche encore dans le domaine du patrimoine culturel. En réalité, cela questionne tant le but de l'inventaire, le type d'inventaire opté, sa durée, ses destinataires, les outils méthodologiques adoptés, que le contenu de la fiche d'inventaire.

Les conventions internationales évoquent cette question d'inventaire du patrimoine culturel, certaines institutions internationales en font même leur cheval de bataille. L'on a compris qu'il faut suffisamment de ressources économiques, matérielles et humaines pour que tout soit une réussite.

Grâce à notre expérience de stagiaire dans l'institution gestionnaire de cet inventaire national, nous appréhendons bien les contours de l'inventaire en Rd Congo et méritons d'en parler.

Ce travail de mémoire cerne en partie cette quête de l'inventaire des biens culturels immobiliers congolais en présentant à titre expérimental l'un des outils majeurs à la continuité de cette opération au sein de la capitale du pays qui est Kinshasa. Cette ébauche de réflexion s'avère donc indispensable, non seulement dans les projets d'aménagement de la ville de Kinshasa mais, aussi dans tous les pans de la gestion du patrimoine culturel congolais.

En dehors de l'introduction et la conclusion générales, trois chapitres constituent l'ossature de cette dissertation scientifique et comportent, chacun, une introduction et une conclusion partielles. Le premier chapitre aborde le cadre théorique de l'inventaire. Le deuxième, s'adonne à la compréhension de la méthodologie employée et à la question du stage. Le troisième et dernier chapitre se charge de présenter les résultats de cette recherche qui sont l'inventaire et la fiche d'inventaire pour la ville de Kinshasa.

0.1. Problématique : de l'inventaire vers l'Inventaire

La République démocratique du Congo recèle un patrimoine culturel riche et diversifié qui englobe outre les monuments, les sites, le mobilier archéologique et les collections muséographiques, un patrimoine naturel et immatériel variés. Avec une superficie de 2.345.410 Km², ce vaste pays de l'Afrique Centrale compte 26 provinces dont Kinshasa, sa capitale.

La ville province de Kinshasa, jadis appelée Léopoldville durant la période coloniale, compte quatre districts et vingt-quatre communes. Elle dispose d'un patrimoine culturel immobilier immense : vestiges architecturaux, édifices religieux, monuments historiques et ensembles urbains qui sont menacés par la pression urbaine, le manque de politique de protection et l'ignorance du public. Véritable pilier de développement socio-économique, ce patrimoine culturel suscite actuellement un vif intérêt pour l'éducation et le renforcement de l'identité culturelle et sociale au niveau national et international.

De son noyau colonial historique plein de mutations, Kinshasa, comme bien d'autres villes du pays, a hérité de plusieurs bâtiments (édifices) et sites coloniaux comme en témoigne les ordonnances publiées entre 1950 et 1959 dans le Bulletin Annuel (BA). Sur la Liste des sites, monuments et meubles de facture indigène classés en mars 1959, la province de Léopoldville (Kinshasa) en compte six. Ces biens étant classés, tout porte à croire qu'ils avaient au préalable fait l'objet d'un inventaire à cette époque. Cependant, les inventaires réalisés avant l'indépendance ne peuvent être exploités étant donné qu'ils n'ont pas été réalisés d'une manière méthodique et numérisés grâce l'outil informatique, d'où la méconnaissance de la majeure partie des biens patrimoniaux, particulièrement le patrimoine immobilier congolais.

Mais, la déclaration de l'indépendance du Congo et les années turbulentes qui s'ensuivirent ont entraîné des répercussions graves sur la construction à Kinshasa (Toulier et *ali*, 2010) et n'ont pas permis une gestion efficiente du patrimoine culturel immobilier de la ville en terme surtout de protection et de valorisation. C'est ainsi que malgré l'adhésion du pays à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et à son Premier Protocole, le 18 avril 1961, soit une année après l'indépendance, aucune démarche d'identification systématique du patrimoine culturel immobilier n'a été entreprise. La création de l'IMNC en 1970, au terme de l'ordonnance n° 70-089 du 11 mars 1970, n'a servi particulièrement qu'à la gestion des collections des œuvres d'art, relevant du patrimoine culturel mobilier. La toute première ordonnance-loi n° 71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels ne s'intéressera plus qu'au classement des biens immobiliers qu'à leur inventaire. Dans ce même sens, l'adhésion de la Rd Congo à la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel de l'UNESCO de 1972 n'a pas non plus impulsé la mise en œuvre d'un inventaire national, bien que le pays a excellé pour ce qui est du patrimoine naturel. C'est

ainsi que hormis l'inscription de la Rumba (relevant du patrimoine culturel immatériel) sur la Liste représentative de l'UNESCO, la Rd Congo peine à inscrire ses biens culturels physiques sur la Liste du Patrimoine mondial, et ce, malgré les appels répétés de ces conventions culturelles internationales à l'établissement ou à la mise à jour des inventaires du patrimoine culturel à l'endroit des États signataires.

Néanmoins, en 2010 (année marquant les festivités du cinquantenaire de l'accession de la RDC à la souveraineté internationale) sera publié le résultat des enquêtes d'inventaire menées conjointement par le Bureau d'Études d'Aménagement et d'Urbanisme (BEAU, Kinshasa) et la section des monuments et des sites de l'IMNC, entre 2009 et 2010. Cependant, lesdites enquêtes ont consisté en une reconnaissance non systématique et non exhaustive des éléments remarquables de l'architecture et de l'urbanisme établie sur la partie historique de Kinshasa. Le document publié souligne expressément qu'il n'est bien évidemment pas le fruit d'un inventaire exhaustif, mais se veut une première tentative de repérage global auquel d'autres études particulières devraient succéder (Toulier et *ali*, 2010).

Par ailleurs, il convient de préciser que la ville de Kinshasa, troisième ville du continent africain, se développe à une vitesse foudroyante au rythme de sa démographie galopante pour atteindre le chiffre d'environ neuf millions d'habitants. Kinshasa à la gestion mal maîtrisée reste congestionnée, exsangue et asphyxiée. Autour de la ville coloniale et des cités planifiées s'est greffée une gigantesque agglomération spontanée où la création de logements et d'infrastructures publiques est un défi majeur (Toulier et *ali*, 2010). Par ricochet, son héritage architectural colonial, est aussi mis en péril. Faute d'une tradition des inventaires systématiques, de nombreux biens culturels, vecteurs de son identité et témoins de son histoire, risquent de disparaître sans être documentés. À ce sujet, il y a lieu de signaler que le périmètre de la parcelle abritant l'Église de la Communauté Baptiste du Fleuve Congo (CBFC), Édifice datant de 1915, a été réduit, perdant sa beauté d'origine, au profit de la construction d'un supermarché dans la commune de la Gombe.

Pour pallier à cette situation, le Gouvernement a créé, au terme du décret n° 14/025 du 18 novembre 2014, le Comité Consultatif National pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (CCN) avec pour mission, entre autres d'inventorier les biens culturels congolais. Soucieux d'accomplir la mission lui assignée par l'État congolais, le CCN a mis en place, en 2022, le projet « Fondations pour la mise en place d'un inventaire national du patrimoine culturel immobilier de la RDC » avec le concours de l'ICOMOS et grâce à une subvention d'ALIPH. Ce projet structuré, mené en deux phases, a permis de jeter les véritables bases d'un inventaire scientifique du patrimoine culturel immobilier en Rd Congo avec la mise en place d'un comité scientifique pour l'inventaire national et l'élaboration d'un thésaurus glossaire.

A ce stade, le pays semble disposé à initier, enfin, un inventaire scientifique de son patrimoine culturel immobilier, à commencer par Kinshasa, ville pilote. Cela pose les questions suivantes : quel type d'inventaire la Rd Congo met-elle en œuvre ? Quelles sont ses fondements méthodologiques ? Quelle fiche d'inventaire conviendrait à ce processus et quelles informations ladite fiche devrait-elle impérativement contenir pour être utilisée comme modèle dans les autres provinces ?

Cette recherche vise, in fine, à justifier l'impératif d'un inventaire rigoureux du patrimoine culturel immobilier congolais en période postcoloniale, après plus de soixante années d'indépendance. Elle présente également une fiche type d'inventaire adaptée à la ville-province de Kinshasa et qui peut servir de modèle pour d'autres provinces.

0.2. Hypothèses

En guise de réponse aux interrogations émises précédemment dans la problématique, les hypothèses suivantes, dont la confirmation ou le rejet se fera le long du travail, peuvent être avancées :

- La République démocratique du Congo opte pour un inventaire thématique conforme aux normes internationales en la matière. L'implication de l'ICOMOS, institution spécialisée qui se consacre à promouvoir la théorie, la méthodologie et la technologie appliquées à la conservation, la protection et la mise en valeur des monuments et des sites, témoigne de la volonté du pays de se conformer aux conventions culturelles internationales auxquelles il a librement adhéré. La constitution des outils méthodologiques propres au pays (système descriptif, thésaurus glossaire...) renforce cette conviction de la Rd Congo de mettre en place un inventaire scientifique de son patrimoine culturel immobilier.
- La fiche d'inventaire constitue un outil fondamental pour la visibilité, la conservation et la transmission des données issues de l'inventaire. Deux modèles sont proposés : une fiche de recensement rapide et une fiche d'inventaire détaillée, afin de faciliter la prise des décisions relatives à la protection et à la restauration des biens immobiliers de Kinshasa. L'utilisation d'une fiche type standardisée favorisera la formation d'experts locaux en matière d'inventaire et de conservation du patrimoine. La fiche d'inventaire reprend plusieurs rubriques et champs notamment, le numéro d'inventaire, le nom et la fonction, la localisation le régime de protection, la description, l'historique, l'état de conservation, la valeur culturelle, l'intégrité et l'authenticité, la documentation (iconographie, photo d'identification, plan de prise de vue, plan de situation) et la référence de rédaction. L'intégration des données d'inventaire dans les plans d'urbanisme et d'aménagement du territoire est envisagée.

I. Cadre théorique : Inventaire, œuvre scientifique et aventure de l'esprit

Introduction

A en croire Malraux, l'inventaire doit s'inscrire dans un contexte de recherche scientifique pure, excluant tout souci d'ordre administratif ou fiscal. Il est appelé à recenser, à étudier et à faire connaître toute œuvre qui, du fait de son caractère artistique, historique ou archéologique constitue un élément du patrimoine national (Verdier (dir.), 2007). Ces paroles d'André Malraux laissent croire que l'inventaire est avant tout l'œuvre de l'esprit. Sa théorisation a été pensée au même moment que sa naissance.

Les études sur l'inventaire du patrimoine culturel sont récentes et relativement peu développées dans la mesure où l'émergence des inventaires scientifiques est un phénomène récent surtout en Afrique où très peu des pays en disposent. Ainsi, Il existe au niveau mondial un large éventail d'écrits autour de l'inventaire du patrimoine culturel. Cependant, rares parmi ces publications sont celles qui épinglent les réalités de la République démocratique du Congo.

C'est pourquoi, cette recherche, jette son dévolu sur les conventions culturelles internationales qui en parlent (1), sur l'ICOMOS qui en fait sa particularité (2) puis sur les écrits des quelques auteurs qui l'analysent (3). L'inventaire étant très technique, certains mots appartenant à son vocabulaire spécifique méritent aussi d'être clarifiés (4).

I.1. L'inventaire et les Conventions culturelles internationales

S'agissant des Conventions culturelles internationales, les conventions adoptées sous l'égide de l'UNESCO s'illustrent au premier plan (1), les autres conventions et instruments internationaux initiés par les européens (Conseil de l'Europe) viennent au second plan (2) :

I.1.1. Les Conventions de l'UNESCO

En premier lieu, la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé ainsi que ses Protocoles additionnels de 1954 et de 1999 incitent les pays contractants à identifier le patrimoine à protéger en cas de conflit armé. Selon les prescrits du Deuxième Protocole de 1999, les États signataires sont invités, en temps de paix, à anticiper la sauvegarde de leurs biens culturels. Parmi les mesures préventives recommandées figure, en premier lieu, l'élaboration d'inventaires, afin de disposer d'outils fiables de protection en cas de conflit armé.

En second lieu, la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel de 1972 incite également les États à dresser des inventaires. L'article 4 de ladite convention indique : « Chacun des Etats parties à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel visé aux articles 1 et 2 et situé sur son territoire, lui incombe en premier chef... ».

En plus, une référence à l'inventaire est encore faite dans les deux premiers alinéas de l'article 11 : « Chacun des États Parties à la présente convention soumet, dans toute la mesure du possible, au Comité du patrimoine mondial un inventaire des biens du patrimoine culturel et naturel situés sur son territoire et susceptibles d'être inscrits sur la liste prévue au paragraphe 2 du présent article. Cet inventaire, qui n'est pas considéré comme exhaustif, doit comporter une documentation sur le lieu des biens en question et sur l'intérêt qu'ils présentent. Sur base des inventaires soumis par les Etats en exécution du paragraphe 1 ci-dessus, le Comité établit, met à jour et diffuse, sous le nom de "liste du patrimoine mondial", une liste des biens du patrimoine culturel... »

I.1.2. Les instruments du Conseil de l'Europe

En 1969, la Conférence de 21 pays du Conseil de l'Europe a relevé l'importance et la richesse du patrimoine culturel et souligne l'importance d'élaborer des inventaires. En 1985, la Convention de Grenade pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe renforce et promeut les politiques de conservation et de valorisation du patrimoine architectural. Il incite, par ailleurs, les pays à recenser les ensembles. En 1995, le Conseil de l'Europe a mis au point un modèle de fiche standardisée destiné à harmoniser les opérations d'inventaire sur le terrain. Ledit outil a servi de référence méthodologique dans plusieurs pays européens.

I.2. L'ICOMOS : théorie de l'inventaire scientifique

L'approche systémique de l'inventaire, les principes de documentation scientifique du patrimoine et les standards internationaux d'inventaires sont développés par l'ICOMOS. Cette théorie est reprise par (Meredith, 1986) qui note que l'inventaire est indispensable à l'élaboration et à l'exécution des politiques concernant la préservation et la présentation du patrimoine culturel. Un nombre considérable de monuments et de sites, d'objets de musée et d'autres témoignages de notre patrimoine culturel, physique et non physique, existe dans le monde. Ce n'est que lorsqu'ils sont convenablement recensés, identifiés et classifiés que l'on peut établir et mener à bien des programmes assurant leur protection.

Aussi, lors de son assemblée générale de 1996 à Sofia, l'ICOMOS a adopté un texte de référence fixant les principes constitutifs des archives documentaires relatives aux monuments, aux sites et aux ensembles architecturaux. Cette initiative a renforcé l'idée d'une documentation systématique comme pilier de l'inventaire scientifique.

A la suite de cette théorie, il est logique de signaler ici la manière dont cette approche scientifique de l'inventaire de l'ICOMOS a été proposée à la Rd Congo à travers les supports pédagogiques et surtout les différents rapports que l'ICOMOS a présentés à la fin de la première et deuxième phases de son projet avec la Rd Congo. Ces Rapports reprennent des recommandations pertinentes exprimant en mieux son approche scientifique : l'élaboration des outils méthodologiques (fiche d'inventaire et son système descriptif,

thésaurus-glossaires) propres et spécifiques à l'inventaire général du patrimoine culturel de la Rd Congo ainsi que le développement de mécanismes juridiques basés sur une législation nationale forte et précise pour la protection du patrimoine en Rd Congo (Teresa, 2022).

I.3. Les inventaires chez les auteurs

Michel Rautenberg évoque la théorie participative de l'inventaire patrimonial : le concept de "patrimonialisation par le bas" et les approches communautaires de l'identification patrimoniale. Cette théorie considère que le patrimoine n'est pas seulement ce que l'expert identifie, mais aussi ce que la communauté reconnaît, valorise et transmet. Elle met donc l'accent sur l'inclusion, la mémoire collective, la pluralité des voix et la démocratie culturelle.

Cette approche est aussi soutenue par la Convention de Faro. À travers cet instrument, est exprimée l'idée selon laquelle le patrimoine n'est plus défini au sein d'un champ disciplinaire porté par des experts, mais qu'il reste le fruit de reconnaissances locales au sein des différentes communautés qui composent la société. Ce texte parle explicitement de « communauté patrimoniale », dans son deuxième article.

Le bien-fondé de cette approche est son caractère inclusif, car, comme le rappelle bien le Conseil de l'Europe, l'intérêt d'une opération d'inventaire, non seulement pour les gestionnaires du patrimoine mais aussi pour les propriétaires, les habitants, les élus et les administrateurs, est aujourd'hui un fait acquis ». En France, par exemple, poursuit-il, les dépenses de l'Inventaire national sont prises en charge pour moitié par des collectivités territoriales conscientes des bénéfices apportés par un investissement dans une recherche qui conduit à des publications, à une meilleure compréhension et, du même coup, à un plus grand soutien du public en faveur de telles actions. Un soutien essentiel à la connaissance et à la sauvegarde du patrimoine, deux dimensions qui seront léguées à ceux qui nous suivront et qui deviendront à leur tour les gardiens du passé. Sans ce soutien du public, l'action menée par les professionnels de la gestion et de la protection du patrimoine bâti perd une grande part de son efficacité.

Cependant, le caractère scientifique que revêt l'inventaire du patrimoine culturel immobilier, fait en sorte qu'une part non négligeable revienne aussi bien aux professionnels du patrimoine culturel qu'à d'autres experts architectes, topographes, historiens de l'art, etc.

Bernadette Nadia (2016) dans *Patrimoines du Maghreb et inventaires*, cet ouvrage issu des deuxièmes Rencontres du numérique d'Alger réunissant, à la Bibliothèque nationale d'Algérie, une quarantaine de chercheurs venus du Maghreb et d'Europe, pense que l'inventaire est aussi une forme culturelle qui a une portée symbolique : il liste les patrimoines qu'un État reconnaît comme siens pour leur intérêt historique, scientifique ou esthétique. Par ailleurs, poursuit-elle, l'inventaire reflète les réévaluations au cours de

l'histoire ; du fait de l'absence de continuité de l'État notamment en Algérie, celles-ci affectent particulièrement les patrimoines du Maghreb : l'inventaire fait la liste de patrimoines oubliés du temps de la colonisation.

I.4. Élucidation de quelques concepts clés à un inventaire scientifique

Comme investigation rigoureuse, l'inventaire dispose d'un vocabulaire propre qui n'est accessible à tout *quidam*. La formalisation et la maîtrise de ce langage est une des conditions préalables à la réussite de cette entreprise. C'est ainsi que cette étude en dégage quelques-uns pour mieux comprendre la démarche choisie par la République démocratique du Congo. Mais bien avant ce vocabulaire spécifique de l'inventaire (2), certains concepts clés au patrimoine culturel méritent aussi d'être élucidés (1).

I.4.1. Concepts clés du patrimoine culturel

Puisqu'il existe une relation symbiotique entre l'idée de patrimoine — les biens dont on hérite — et l'établissement d'un inventaire, c'est-à-dire une liste détaillée de ces biens, il paraît judicieux de cerner ensemble les deux concepts car, les inventaires sont dressés lorsque des biens passent d'une génération à la suivante (Ballester, 2001). Ainsi, certains termes suivants méritent d'être explicités dans le cadre de cette étude.

I.4.1.2. Patrimoine culturel immobilier

Le terme patrimoine culturel ne devrait, en principe, faire l'objet d'une définition dans le cadre de ce travail. Mais, nous en donnons une définition intéressante tirée de la Convention de Grenade de 1985 pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe.

Par patrimoine culturel, pour cette Convention, il faut entendre :

- **les monuments** : toutes réalisations particulièrement remarquables en raison de leur intérêt historique, archéologique, artistique, scientifique, social ou technique, y compris les installations ou les éléments décoratifs faisant partie intégrante de ces réalisations ;
- **les ensembles** : groupements homogènes de constructions urbaines ou rurales remarquables par leur intérêt historique, archéologique, artistique, scientifique, social ou technique et suffisamment cohérents pour faire l'objet d'une délimitation topographique ;
- **les sites** : œuvres combinées de l'homme et de la nature, partiellement construites et constituant des espaces suffisamment caractéristiques et homogènes pour faire l'objet d'une délimitation topographique, remarquables par leur intérêt historique, archéologique, artistique, scientifique, social ou technique³.

Par ailleurs, « Le patrimoine, au sens où on l'entend aujourd'hui dans le langage officiel et dans l'usage commun, est une notion toute récente, qui couvre de façon nécessairement

³ <https://www.coe.int/fr/web/culture-and-heritage/granada-convention>, (consulté, le 10 mai 2025).

vague tous les biens, tous les trésors du passé » écrivent Jean–Pierre Babelon et André Chastel dans un petit ouvrage qui a pour titre « La notion de patrimoine ». Ces trésors du passé, nous les recevons en héritage, nous avons pour mission de les gérer et de les transmettre aux générations futures.

Cependant, on parle généralement de **patrimoine culturel immobilier** lorsqu'il s'agit de biens qui sont par genèse et structure liés à leur contexte et ancrés au sol et qui ne peuvent pas à priori être déplacés : immeubles, terrains et structures associées naturellement ou marquées par la présence de l'homme, comme les grottes et les gravures rupestres (Teresa, 2022).

Partant de cette clarification du patrimoine culturel immobilier, il est utile de préciser aussi ces autres concepts très importants : édifice, bâtiment et ensemble.

- **Un édifice** se définit comme un bâtiment (édifice simple) ou groupe de bâtiments (édifice complexe) et d'espaces libres affectés à une même destination, compris sur un terrain d'un seul tenant, et appartenant à la même personne ou à la même collectivité.



Exemple d'édifice simple :
Chapelle SIMS, 1891. © Teresa Patrício



Photo 2 Exemple d'un édifice complexe

- **Un bâtiment** est une construction d'un seul tenant mettant à couvert un espace habitable. Un même édifice peut comprendre plusieurs bâtiments éventuellement séparés les uns des autres par des espaces libres (cour, jardin...).

- **Un ensemble** (agglomération, ville, village, secteur urbain, secteur sauvegardé, site archéologique, parc naturel, etc.) se définit comme le résultat du jeu des relations de complémentarité qui s'établissent entre plusieurs édifices ou ouvrages rassemblés dans un même lieu ou reliés par un même tracé.

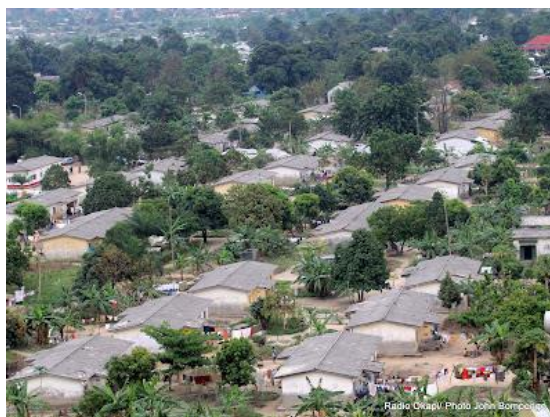


Photo 3 Illustration d'un ensemble

1.4.1.3. Inventaire

S'agissant de la notion de l'inventaire, il sied de noter que c'est une pratique ancienne adoptée dans beaucoup des nations pour identifier, classer et protéger les biens culturels. L'inventaire — le recensement de ce qui se trouve en un lieu donné — demeure capital pour développer une meilleure compréhension, non seulement des éléments constitutifs du patrimoine bâti mais aussi de leur contexte historique, social et architectural. Concrètement, l'inventaire est indispensable pour définir, interpréter, éduquer, protéger, conserver, planifier, réhabiliter et gérer le patrimoine (Ballester, 2001).

1.4.2. Vocabulaire inhérent à l'inventaire

Le choix de ce vocabulaire se réfère, dans sa grande partie, du glossaire annexé dans la publication *Principes, méthode et conduite de l'Inventaire général* (Verdier (dir.), 2007) et des manuels de formation de l'ICOMOS en Rd Congo.

1.4.2.1. Opération d'inventaire

C'est l'ensemble des procédures mises en œuvre pour mener à bien un inventaire topographique ou thématique. Une opération se divise en différentes phases pouvant chacune donner lieu à des restitutions spécifiques : rédaction du cahier des clauses scientifiques et techniques, recherche documentaire, recensement, études collectives ou individuelles appuyées sur une enquête exhaustive sur le terrain, constitution de la documentation, restitution et valorisation des résultats (versement dans le système national d'information documentaire, publications...).

1.4.2.2. Identification

Opération qui consiste à déterminer le type des biens culturels et des éléments du patrimoine culturel qui sont susceptibles d'être protégés.

1.4.2.3. Pré-inventaire

Enquête de terrain mise en œuvre dans les premières années d'existence de l'Inventaire général, et qui avait pour objet de préparer, par une première investigation, le travail de l'inventaire proprement dit.

1.4.2.4. Recensement

Opération d'inventaire ou phase préalable à une étude d'inventaire ayant pour but d'identifier de manière exhaustive les œuvres selon les critères définis préalablement dans le cahier des clauses scientifiques et techniques. Le recensement est un constat de terrain qui se traduit par l'élaboration de fiches minimum illustrées et cartographiées. C'est un dénombrement qui rend possible un diagnostic patrimonial selon quelques critères sommaires : désignation, localisation, datation, attribution, évaluation.

1.4.2.5. Système descriptif

Codification de la manière de rédiger une notice d'œuvre (architecture ou objet mobilier) et une notice de l'illustration correspondante.

La division des systèmes descriptifs en chapitres et en champs permet de prendre en compte les principaux aspects de la désignation, de l'historique et de la description. Les lexiques des champs à mots-clés permettent d'opérer des recherches, des tris et des comparaisons.

1.4.2.6. Thésaurus

Liste organisée de termes (descripteurs), comportant des relations de hiérarchie, d'équivalence, de préférence d'emploi et complétées par des définitions sommaires (notes explicatives) et des notes d'usage, dans un but d'indexation de l'information.

“Lexique” et “liste hiérarchisée” renvoient au même principe d'organisation, mais par convention, on réserve l'emploi du mot “thésaurus” aux listes hiérarchisées dont chaque terme fait l'objet d'une note explicative, éventuellement d'une note d'application, d'une illustration.

Chaque pays est invité à établir son système descriptif, son thésaurus-glossaire. La RDC dispose, grâce à l'accompagnement de l'ICOMOS, de tous ces outils indispensables pour l'inventaire de son patrimoine culturel immobilier (Voir annexes).

1.4.2.7. Valeurs

Durant le 20^e siècle, des experts internationaux se sont rassemblés pour établir des consensus théoriques sur la conservation du patrimoine bâti. Tout comme la notion de patrimoine, les critères menant à la désignation de la valeur d'un édifice ont beaucoup évolué. Les inventaires nationaux prennent en compte des lieux typiques et répandus, ainsi que ceux qui sont rares et, d'une certaine manière, exceptionnels. Ils visent principalement à identifier les lieux qui témoignent du développement national et soutiennent l'identité nationale.

Pour Teresa (2022), la plupart des inventaires du patrimoine culturel établis au niveau national attribuent une série de valeurs dont la plus élevée est la valeur nationale. Aujourd'hui, les critères les plus largement utilisés se résument à deux grands groupes de valeurs : les valeurs socioculturelles (valeur historique, documentaire, architecturale, contextuelle, archéologique, scientifique, artistique, culturelle ou symbolique, sociale, spirituelle et religieuse, éducative, esthétique) et les valeurs économiques (valeur marchande).

C'est ainsi que pour le Québec, la démarche d'inventaire est d'abord et avant tout un exercice de documentation, de recensement et d'analyse des immeubles qui sont susceptibles de présenter une valeur patrimoniale selon les critères qui peuvent être, par

exemple, la contribution à l'histoire locale, à l'environnement et au paysage, de même que les caractéristiques architecturales ou encore l'attachement porté par la communauté (MRC, 2024).

Conclusion

Ce chapitre s'est consacré à livrer les fondements théoriques de l'inventaire du patrimoine culturel. Se référant à André Malraux, l'inventaire, dès sa conception, s'est révélé une œuvre purement scientifique. Dans sa démonstration, il a fait appel à des conventions culturelles internationales lesquelles invitent les États signataires à protéger leurs biens culturels à travers les inventaires. Cependant, la critique à formuler est qu'il n'existe aujourd'hui aucune méthodologie reconnue par l'UNESCO comme base universelle d'inventorisation. La référence à l'ICOMOS avec sa théorie de l'inventaire scientifique a renforcé la conviction selon laquelle l'inventaire se réalise suivant les méthodes et outils reconnus par les chercheurs et validés par des institutions attitrées. C'est dans cette perspective qu'il a aussi évoqué les écrits d'autres auteurs et a compté clarifier les concepts indispensables à la compréhension du patrimoine culturel ainsi qu'à l'inventaire.

Toute démarche intellectuelle emprunte toujours une voie pour arriver à la bonne destination, cette étude n'en fait pas exception.

II. Méthodologie de l'étude et expérience du stage

Introduction

La méthode n'est pas susceptible d'être étudiée séparément des recherches où elle est employée ou du moins ce n'est là qu'une étude morte incapable de féconder l'esprit qui s'y livre (Comte, 1830). Cette affirmation d'Auguste Comte⁴ nous sert de cadre pour ainsi préciser que la méthodologie choisie, dans le cadre de notre réflexion ne s'éloigne pas de notre champ de recherche qui est l'inventaire du patrimoine culturel.

Cela étant, il sera question, d'une part, d'indiquer la voie empruntée pour arriver sûrement à la destination (1) et, d'autre part, d'évoquer notre expérience de stagiaire au sein de l'institution d'accueil (2).

II.1. Méthodologie : Pas de terrain, pas d'opération d'inventaire général

L'inventaire s'avère un travail de terrain systématique, topographique et sélectif à l'échelle du territoire d'une commune (IPIC, 2025) et le chercheur étudie le patrimoine en croisant les observations relevées sur le terrain avec les sources historiques qu'il récolte (Ballester, 2001). C'est ainsi que la présente investigation scientifique emploie les méthodes d'analyse.

II.1.1. La recherche documentaire

Elle constitue le point de départ incontournable à toute démarche d'inventaire. Cette démarche a consisté en la récolte des sources d'informations sur la ville de Kinshasa en matière d'histoire et de patrimoine culturel. L'analyse des archives coloniales et postcoloniales, l'étude des documents administratifs et législatifs congolais, la consultation des rapports d'organisations internationales ont permis à ce que nous réalisions un inventaire fouillé.

II.1.2. L'analyse comparative

Cette analyse s'est faite à travers l'étude des modèles d'inventaire dans d'autres pays africains (le Maroc) et européens (La France, La Belgique), la comparaison avec les standards internationaux et l'analyse des bonnes pratiques adaptables au contexte congolais. L'analyse SWOT des pratiques d'inventaire existantes : forces et faiblesses des systèmes actuels, opportunités et menaces pour l'établissement d'un système d'inventaire.

II.1.3. L'enquête de terrain

Cette phase a consisté à notre déploiement sur le terrain : l'observation directe, *in situ*, nous a facilité la description des immeubles faisant l'objet de notre inventaire. Les relevés architecturaux des bâtiments patrimoniaux et la cartographie urbaine des sites d'intérêt

⁴ Reprise par Freyssinet-Dominjon Jacqueline (1997), *Méthodes de recherche en sciences sociales*, Montchrestien, EJA, p. 5.

patrimonial ont été réalisés. La documentation visuelle systématique (photogrammétrie, photographie) a été faite.

II.1.4. Les Entretiens semi-directifs

Nous avons, au cours de cette phase, recouru à la technique d'entretien pour recueillir certaines informations capitales auprès des personnes ressources. Ainsi, nous nous sommes entretenus avec :

- les experts et professionnels (architectes, urbanistes, historiens)
- les autorités locales et nationales (responsables ministériels, municipaux)
- les gestionnaires de sites patrimoniaux
- les habitants et usagers des bâtiments patrimoniaux

Par ailleurs, certaines techniques et outils spécifiques ont été aussi employés dans cette étude, notamment :

II.1.5. Outils numériques de documentation

- Nous avons utilisé le GPS pour obtenir les coordonnées géographiques des monuments et les dispositifs de décamètres laser pour prendre des mesures de base des sites. La photographie numérique avec des appareils photo et le drone a été exploité par nous pour produire un dossier photographique des sites à intégrer dans la fiche d'inventaire. Par exemple la prise d'images architecturales, des éléments remarquables et des dégradations les plus importantes.

Nous avons recouru à la photographie aérienne capturée avec un drone pour collecter des enregistrements du site.

De plus, nous avons fait appel à la photogrammétrie numérique avec des images de la caméra et du drone pour produire des plans de site, des modèles 3D, des élévations et d'autres graphiques.

II.1.6. Techniques d'échantillonnage

Nous avons établi une sélection raisonnée de sites représentatifs : la place de la reconstruction (ex Échangeur de Limete), le complexe du Campus universitaire de Kinshasa, la chapelle Sims et la Cathédrale Notre Dame du Congo. Nous avons fait l'échantillonnage stratifié par quartiers/communes : les communes Ngaliema, Limete, Lemba, Gombe ont fait partie de cet échantillonnage.

II.1.7. Méthodes d'évaluation patrimoniale

Les grilles d'évaluation multicritères, méthodes Delphi pour établir un consensus d'experts et matrices de hiérarchisation des valeurs patrimoniales ont été employées pour cette évaluation.

II.1.8. Tests de la fiche type d'inventaire

Nous avons fait l'expérimentation sur des sites pilotes, l'évaluation participative de l'utilité et de l'utilisabilité et les ajustements itératifs basés sur les retours d'utilisateurs. L'échangeur de Limete, actuellement Place de la Reconstruction a fait l'objet de l'expérimentation de la fiche type d'inventaire.

II.1.9. Approche éthique de l'étude

En fin, nous n'avons pas laissé de côté l'Approche éthique de la recherche : le consentement éclairé des participants aux enquêtes et entretiens dans le processus d'inventaire et la confidentialité des données sensibles (surtout en matière de propriété et de l'état de conservation) ont été assurés. Nous avons reçu plusieurs autorisations.

II.2. Apports particuliers du stage

Avant de mentionner ce que l'immersion professionnelle nous a procuré comme avantage dans notre quête sur les inventaires en Rd Congo et notre démarche de proposer ou présenter une fiche modèle pour la ville province de Kinshasa (2), il nous paraît judicieux de présenter brièvement le service qui nous a accueillis en stage durant trois mois en rappelant ses missions et ses actions phares sur la question des inventaires du patrimoine culturel congolais (1).

II.2.1. Le CCN : Service Public et Institution de référence de l'inventaire du patrimoine culturel immobilier congolais

L'article 46, alinéa 4 de la Constitution telle que modifiée par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République démocratique du Congo du 18 février 2006 stipule que l'État protège le patrimoine culturel national et en assure la promotion. Soucieux de matérialiser cette exigence constitutionnelle, le Gouvernement congolais a résolu de créer le CCN et ce, au terme du décret n° 14/025 du 18 novembre 2014 portant création, organisation et fonctionnement du CCN (voir annexe).

En effet, le CCN, installé officiellement le 27 juillet 2017, est un Service Public, organe technique, placé sous l'autorité hiérarchique du Ministre ayant la Culture, les Arts et les Patrimoines dans ses attributions. Il a, entre autres, pour mission d'inventorier les biens culturels sur toute l'étendue du territoire national et a vocation à s'étendre sur toute l'étendue du territoire national. Pour l'instant, il dispose de cinq Antennes dans les provinces suivantes : Kongo Central (dans la ville de Mbanza-Ngungu), Kwilu (dans la ville de Bandundu-ville), Maï-Ndombe (dans la ville d'Inongo), Sud-Kivu (dans la ville de Butembo), Maniema (dans la ville de Kindu). Un véritable potentiel pour l'extension du travail de l'inventaire dans toute la République. Pour l'instant, seule la ville de Mbanza-Ngungu a fait l'objet de l'inventaire. D'autres antennes n'ont procédé qu'à des missions de prospection.

Par ailleurs, pour bien mener son projet d'inventaire, de documentation et de numérisation du patrimoine culturel congolais, le CCN a établi, avec le concours de l'ICOMOS (institution internationale patentée sur les questions de l'inventaire du patrimoine culturel immobilier), un diagnostic sans complaisance du patrimoine culturel immobilier.

Ce projet reste l'un des plus grands qu'a connu le pays dans le domaine du patrimoine culturel. Il mérite d'être évoqué du fait qu'il a réveillé le pays de la léthargie qui le caractérisait dans le domaine de la préservation de son patrimoine culturel sous toutes ses formes. À travers ce projet, plus de septante stagiaires professionnels de la culture venant des divers services ont été formés en inventaire en Rd Congo. Ils ont été outillés, non seulement pour faire face aux enjeux de confection d'un inventaire du patrimoine immobilier pour le pays, mais aussi en tant que pionniers pouvant répercuter le savoir dont ils ont bénéficié à d'autres professionnels du patrimoine et ainsi initier une large synergie jusqu'à couvrir l'ensemble du territoire congolais. Le pays a été doté des outils méthodologiques d'un inventaire et d'un Comité scientifique qui conduira dorénavant la suite du processus de l'inventaire, pour ne citer que ces trois apports parmi tant d'autres. Ainsi, partant de cette argumentation, le CCN, initiateur et porteur du projet demeure, toute proportion gardée, l'institution phare s'agissant des questions relatives à l'inventaire du patrimoine culturel immobilier en Rd Congo.

II.2.2. Apports de stage proprement dits

Pour lier la pratique à la théorie et rester en phase avec notre travail, nous estimons judicieux de dire en peu de mots ce que le stage nous a apporté de plus.

En effet, notre passage en tant que stagiaire au sein du CCN⁵ nous a permis de nous imprégner davantage du projet de l'inventaire national du patrimoine culturel congolais conduit depuis 2022 par le CCN en partenariat avec l'ICOMOS et d'autres partenaires. Certes, nous avons, dans un passé récent, pris part active à ce projet mais, notre présence en tant que stagiaire, chercheur/expert, nous a permis d'être parfaitement informés d'autres dossiers importants à la concrétisation dudit projet. L'accès aux ressources documentaires et technologiques nous a été facilité. Un drone a même été mis à notre disposition pour une bonne prise des photos d'illustrations sur terrain.

De manière concrète, le service nous a confiés la tâche de dépouiller les travaux de missions de prospection réalisées par ses auxiliaires aux inventaires dans la ville de Kinshasa. Nous étions associés à la conception et soumission de la toute première demande d'assistance internationale à l'UNESCO dans le cadre du Deuxième Protocole de 1999. Une activité d'inventaire de l'IMNC en tant que bien culturel de catégorie B, à la

⁵ En principe, il ne s'agit que d'un retour puisque nous y travaillons depuis l'année 2017.

lumière de l'article premier de la Convention de La Haye de 1954, est aussi envisagée dans ladite demande d'assistance.

Conclusion

Ce deuxième chapitre avait pour ambition de présenter le canal par lequel est passée cette étude pour produire ses résultats. L'étude a employé l'analyse comparative, la recherche documentaire, l'enquête du terrain et la technique d'entretiens semi directs. La plus valu du stage passé au sein du CCN, cet organe technique du Gouvernement à qui revient de droit la gestion de l'inventaire national du patrimoine culturel immobilier, a été aussi mentionnée.

III. Résultats et discussions : Processus d’inventaire et présentation de la fiche type d’inventaire pour la ville province de Kinshasa

Introduction

Le *terminus ad quem* de cet exercice intellectuel demeure bel et bien la présentation de la fiche type d’inventaire pour la ville province de Kinshasa, fruit de notre stage et de notre participation aux différentes opérations de l’inventaire national du patrimoine culturel immobilier congolais.

Ainsi, ce chapitre final est plus pragmatique que théorie quand bien même qu’il tentera de relater le processus de l’inventaire tel que réalisé (1) et de donner le contenu de la fiche modèle de l’inventaire du patrimoine culturel immobilier de Kinshasa (2).

III.1. Odyssée de l’Inventaire en Rd Congo

Le 14 mars 2022 constitue une étape charnière dans la politique patrimoniale congolaise, avec l’organisation d’un atelier de renforcement des capacités consacré aux méthodes d’inventaire et de documentation du patrimoine culturel. C’est événement conduit par ICOMOS, a marqué le véritable lancement d’un processus structuré. C’est donc à juste titre que nous disons qu’il restera gravé dans les annales du Ministère de la Culture, Arts et Patrimoines de la Rd Congo.

Ainsi, à la demande du CCN, l’ICOMOS a soumis une proposition de projet en faveur du renforcement des capacités des professionnels du patrimoine culturel de la Rd Congo qui seront impliqués dans le développement d’un inventaire général du patrimoine culturel du pays. Le projet a été financé par une subvention octroyée à l’ICOMOS par l’ALIPH (Teresa, 2022).

Organisé en trois phases : une mission de diagnostic, un atelier de renforcement des capacités de 3 semaines (2 semaines de cours /travail sur le terrain à Kinshasa et 1 semaine complète de travail sur le terrain à Mbanza-Ngungu) et un ensemble de recommandations détaillées ; le projet visait à fournir aux stagiaires une formation transversale de base sur les différentes typologies d’inventaires disponibles, leur utilisation en tant qu’outils opérationnels et de gestion, les sources et types de documentation patrimoniale disponibles, ainsi que les techniques de documentation, afin de soutenir le CCN dans sa tâche de définir la méthodologie, les outils et les stratégies communes les plus adaptés pour créer ledit inventaire.

Par ailleurs, suivant l’atelier de renforcement des capacités qui s’est concentré sur le patrimoine matériel (bâtiments architecturaux ; sites archéologiques ; ensemble urbains et ruraux ; secteurs protégés, parcs et paysages culturels, la Rd Congo a opté pour l’inventaire thématique. L’abondance des architectures coloniales au pays a sans nul doute influencé le choix fait pour l’inventaire thématique.

Dans cette optique, Ballester (2001) rappelle que l'inventaire est requis à des fins de protection, de restauration, de conservation, de planification et d'éducation. Dans chacune de ces grandes catégories, divers types d'inventaires doivent répondre à des objectifs variés. Ils peuvent être détaillés ou sommaires, sélectifs ou exhaustifs, à fondement **topographique** ou **thématique**.



Figure 1 Illustration de deux approches de l'inventaire

Pour la Rd Congo ce choix d'un inventaire thématique, c'est-à-dire, du patrimoine bâti, principalement a fortement orienté le travail de terrain de son inventaire. C'est ainsi que même lorsque l'ICOMOS a poursuivi en 2024 le travail initié en 2022, l'accent a été toujours placé sur les édifices et bâtiments coloniaux.

Cette deuxième mission s'est déroulée du 15 au 19 avril 2024 à Kinshasa. Les débats et les échanges autour des documents méthodologiques de l'inventaire ont été fort constructifs, mais ont parfois révélé la complexité pour définir un vocabulaire ou un langage uniformisé afin de construire un thésaurus et un glossaire spécifique à la Rd Congo. Le choix d'un vocabulaire approprié qui puisse répondre aux spécificités culturelles de la RDC est en effet un préalable nécessaire pour la connaissance et la préservation du patrimoine.

Les ateliers organisés durant cette deuxième mission ont permis d'apporter des éclairages précieux concernant les méthodes et les outils utilisés dans le domaine du patrimoine culturel.

Les rubriques et les champs de chaque fiche ont été examinés et discutés afin d'établir un vocabulaire commun en harmonie avec les spécificités de la Rd Congo. Ce processus a pu être mené à bien grâce à l'apport et à la collaboration du Comité Scientifique avec les experts internationaux.

Les fiches d’inventaire et son système descriptif ont été finalisés et une première ébauche de thésaurus hiérarchisé a été préparée.

Après cette mission un travail à distance a été élaboré par les experts internationaux pour le développement du Thésaurus et son Glossaire. Des réunions online ont été organisées hebdomadairement avec le Comité Scientifique pour l’approfondissement du Thésaurus Glossaire.

S’agissant de la fiche d’inventaire, il existe un manuel contenant des instructions y relatives. Ce manuel d’instructions pour la rédaction des fiches d’inventaire est destiné aux rédacteurs et est organisé en dix rubriques standardisées. Il constitue le guide, définit les caractéristiques techniques de chaque champ et propose le vocabulaire et la syntaxe à employer. Il est adapté aussi bien à des fiches manuelles qu’à leur saisie informatique. Le Ministère de la Culture, Arts et Patrimoines a exprimé la volonté, de mettre en place un modèle de fiche d’inventaire où les champs traditionnels d’identification soient complétés par des champs directement liés à la gestion patrimoniale comme l’état de conservation et l’importance culturelles. Il a aussi été demandé de proposer des modèles de fiches permettant accélérer le processus de l’inventaire en vue d’accompagner l’identification rapide des biens existant et la sélection de biens culturels à soumettre au classement. Il s’agissait d’une part de rééquilibrer le corpus par rapport au classement existant et, d’autre part, de favoriser l’appropriation par les citoyens de leur patrimoine culturel, tout en permettant d’évaluer les risques pour s’assurer de leur sauvegarde. Une fiche articulée sur deux niveaux d’approfondissement, qui correspondent aux exigences requises pour un recensement rapide (fiche de recensement), et pour la constitution du dossier d’inscription à l’inventaire et pour la protection et la conservation des biens culturels classés (fiche d’inventaire).

Ci-dessous nous faisons la présentation de la fiche d’inventaire dûment rempli par nous lors de notre travail de terrain.

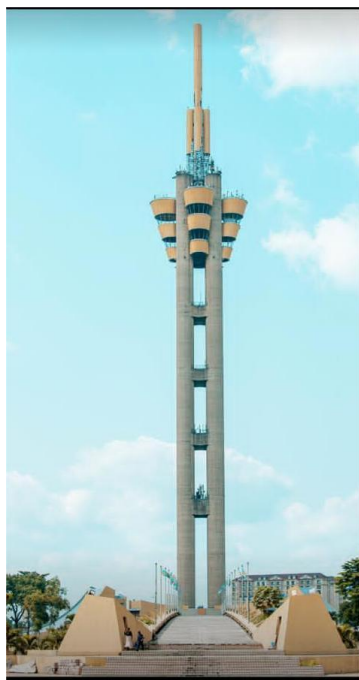
III.2. Fiche type d'inventaire de la Place de la reconstruction (Kinshasa)

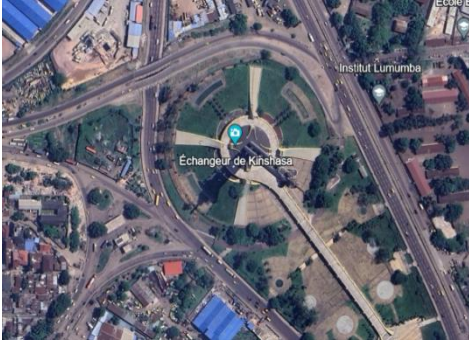
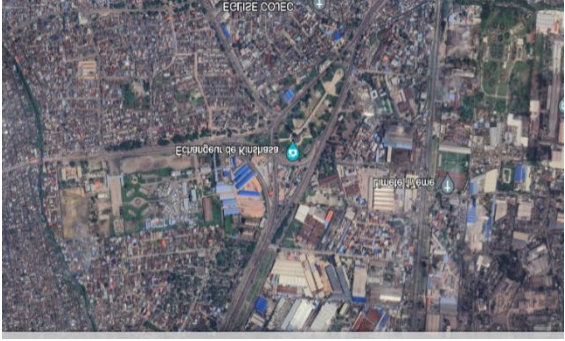
(Champs obligatoires *)

1. NUMÉROS D'INVENTAIRE BCI 01-01-12-00001			
1.1	De l'institution gestionnaire*	BEAU-IMNC	
1.2	De biens immobiliers associés	Mausolée	
1.3	Des biens mobiliers associés	RAS	1.4 Des éléments du patrimoine immatériel associés RAS
1.5	De l'environnement naturel associé	Espace vert	1.6 Autres numéros BCI 01-01-12-0002
2. NOM ET FONCTION			
2.1	Nom actuel *	Place de la Reconstruction	
2.2	Autres appellations L'échangeur de Limete	2.5	Fonction d'origine* Monument commémorative aux morts
2.3	Unité d'étude (choisir un) *: ☐ édifice complexe ☐ édifice complexe (vestiges archéologiques) ☐ parti d'édifice complexe ☒ édifice simple ☐ édifice simple (vestige archéologique) ☐ ensemble archéologique ☐ ensemble rural ☐ ensemble urbain	2.6	Fonction actuelle* Musée d'art contemporain et multi média
2.7	Fonctions passées -Gendarmerie		
2.4	Nom actuel de l'ensemble ou édifice complexe dont le bien fait partie	Place de la Reconstruction	
3. LOCALISATION			
3.1	Province* 01	3.5	Références cadastrales RAS
3.2	Ville ou Territoire * 01	3.6	Coordonnées géographiques* Latitude : 4°.37.435 Longitude : 15, 34,82,46
3.3	Village, toponyme, secteur urbain ou lieu-dit C/Limete		
3.4	Adresse postale croisement des avenues by-pass et le boulevard Lumumba		

4. RÉGIME DE PROTECTION et NATURE JURIDIQUE ET			
4.1	Type de protection	Classement	
4.2	Niveau de protection	Arrêté-Ministériel n° 021 /CAB/MIN/CA/2015	
4.3	Date de protection	15 mai 2015	
	Nature Juridique	☐ propriété sans maître ☐ propriété abandonnée ☐ propriété privée ☐ domaine privé de l'État ☒ domaine public de l'État	
	☐ Incorporation ☐ Destination ☐ Anticipation		
5. DESCRIPTION			
5.1	Description La tour de l'échangeur est un monument se situant au croisement des avenues By-pass et Boulevard Lumumba dans la Commune de Limete. Il se distingue par une base circulaire de 70 mètres surmontée d'un élément vertical de 210 mètres de hauteur composé de quatre colonnes en béton armé brut de coffrage dont deux sont creuses. La première dispose d'un ascenseur, qui n'est pas fonctionnel, et la deuxième dispose d'un escalier en colimaçon de deux milles marches permettant d'atteindre le sommet de la tour. Elle est une tour pittoresque et donne une vue panoramique de la ville de Kinshasa pour laquelle c'est un élément de repère et d'appel. Ses quatre colonnes symbolisent les quatre langues nationales du pays et se terminent par un belvédère. Quatre résilients comprenant les gardes fous relient les quatre colonnes et symbolisent l'unité nationale (d'où, l'appellation, sans doute, de la place de la Reconstruction). Un viaduc de 224 mètres soutenu par 24 portiques en béton armé peintes en jaune relie la tour au mausolée, du côté Nord. La tour dispose d'un Rez-de-chaussée comprenant 36 salles dont la plupart abritent des bureaux administratifs et des réserves des collections de l'IMNC ; 19 fenêtres vitrées de très grande dimension, 24 colonnes qui soutiennent la tour à l'extérieur et 24 colonnes servant de support au viaduc. Le deuxième niveau est occupé par la salle d'exposition du Musée d'art contemporain et multi média. Le sous-sol a une immense citerne d'eau. La salle d'exposition est aménagée avec les lambines en bois, le jardin d'enfant tout autour du monument, les fontaines d'eau et le mausolée du héros national Emery Patrice Lumumba.		
5.2	Éléments remarquables* 4 rampes, Viaduc, Belvédère, 4 Tours circulaire et les 4 résiliences		
5.3	Superficie d'implantation* _7ha_____	5.5	Nombre de niveau * Hors-sol : _____ en sous-sols _1_____
5.4	Dimensions principales* Hauteur _____210m Longueur _____ Largeur _____ Profondeurs _____ Volumétrie _____ Diamètre _____ Epaisseur _____		de soubassement _____ d'entresol _____
		5.6	Nombres de façades* ☐ 1 façade ☐ 2 façades ☐ 3 façades ☒ 4 façades ☐ plus de 4 façades
5.7	Matériaux et techniques du gros-œuvre* Béton armé brut		
5.8	Matériaux et techniques du second œuvre * Porte Métallique, dallage, belvédère, fenêtre en vitre et les carreaux.		

6. HISTORIQUE			
6.1	Synthèse historique * La première pierre fut posée le 12 septembre 1967 par le Président Mobutu en présence de ses homologues Julius NYERERE (Tanzanie), Kenneth KAUNDA (Zambie) et Alphonse MASSAMBA DÉBAT (Congo Brazzaville) en remplacement du monument commémorant le héros National Patrice Emery Lumumba, avec sa photo posée entre 1966-1969. Le début des travaux a eu lieu en 1970 et fin des travaux avec l'inauguration en 1974. Les travaux étaient exécutés par l'architecte Franco-Tunisien Olivier Clément Cacoub.		
6.2	Attribution à des personnes ou des événements associés - 1967 : pose de la première pierre par le président MOBUTU ; - 2012 : inauguration du Musée d'art contemporain et multi média - 2023 : les jeux de la Francophonie ;		
6.3	Datation par millénaire, siècle ou partie de siècle* 3/4 du 20 ^e Siècle	6.4	Dates précises 1970
7. ÉTAT DE CONSERVATION			
7.1	État de conservation* ☐ démol ☐ à l'état de vestiges ☐ remanié ☐ restauré ☒ bon ☐ acceptable-mauvais ☐ en péril ☐ acceptable-bon ☐ mauvais		
7.2	Types d'altération Infiltration d'eau mineure dans certains endroits		
7.3	Conditions environnementales de conservation * ☐ bord de mer ☐ milieu désertique ☐ milieu rural ☒ milieu urbain ☐ montagne ☐ pluies diluviennes ☐ cycles de gel-dégel ☐ environnement salin ☐ fortes amplitudes thermiques ☐ températures extrêmes ☐ humidité relative très instable ☐ vents forts ☐ autre _____		
7.4	Principaux risques et vulnérabilités * - Surexploitation à la suite des activités organisées par l'exploitant actuel du site (Kermesse, concert, festival, célébration des mariages civil...) ; - Pression touristique.		
8. IMPORTANCE CULTURELLE			
8.1	Valeur culturelle * - Valeur symbolique : puisque c'est l'élément de repère de la ville de Kinshasa aussi à l'exemple de la tour Eiffel de Paris ; - Valeur architecturale : suite à la forme architecturale exceptionnelle de l'édifice ; - Valeur historique : ça se rattache à l'histoire de Patrice Emery Lumumba, Héros national.		
8.2	Intégrité et authenticité * L'édifice garde son intégrité et son authenticité vu qu'il n'a pas subi de modification		

9. DOCUMENTATION		
9.1	Sources et bibliographie*	Source orale : Directeur Christian BRIKI KONZI du Musée d'art contemporain, né à Kikwit, le 24 octobre 1966. Tél : +243 900912902 Date : le 12 juin 2024 à 11h30 Sources écrites : HTTPS ://www.tripadvisor.fr Projet d'aménagement et de réhabilitation de l'échangeur de Limete, BEAU, septembre 2021 par Jean Claude Ngoie, consulté le 14 juin 2024
9.2	Iconographie	9.3 Photos d'identification*
		 Figure 1 Photo prise par Joël à l'Est, le 14 juin 2024
9.4	Autres photos	
		 

9.5 <i>Plan de prise de vue</i>  9' OBSERVATION Hélicoïdal et colimaçon ne figurent pas dans le thésaurus	9.6 <i>Plan de situation</i> 
10. RÉFÉRENCE DE RÉDACTION	
10.1 <i>Date de rédaction :</i> Le 14 juin 2024	10.3 <i>Rédacteur de la fiche :</i> Joël André Parfait MBULUMBULU, Jérémie SONGAMBANDU et John MAKASI
10.2 <i>Organisme auteur de la notice</i> CCN-ICOMOS	

Conclusion

Dans ce chapitre final, nous nous sommes engagés à démontrer que l'inventaire s'impose comme outil fondamental de connaissance, de gestion et de valorisation du patrimoine culturel congolais. Il constitue la base de toute politique de protection efficace, en offrant une vision claire et structurée des biens à préserver et à sauvegarder. Au-delà de sa dimension technique et pragmatique, il ouvre la voie à une meilleure appropriation du patrimoine par les communautés, voie obligée à sa transmission durable.

Conclusion générale

Nous voici parvenus à l'aboutissement de notre réflexion, laquelle nous a permis d'explorer les multiples dimensions du patrimoine culturel immobilier, de sa signification scientifique et sociale à son importance stratégique pour une nation qui veut léguer un héritage bien conservé aux générations futures. Cette entreprise qui se nommait jadis inventaire a changé de statut pour devenir Inventaire. Cette fois-ci avec des actions palpables s'inscrivant dans une logique de pérennité.

C'est exactement ce que cet exercice cognitif a mis en exergue en démontrant que la mise en place de l'inventaire national du patrimoine culturel immobilier congolais n'est plus un mythe mais une réalité. Cependant, il convient de relever ici que cela n'est pas arrivé comme une génération spontanée. C'est le résultat d'une prise de conscience étatique dans le but de rester en phase avec les engagements pris vis-à-vis des conventions internationales. Cette entité Inventaire congolais dispose d'un capital lui garantissant une longue existence à travers le recours à des associés chevronnés, notamment ICOMOS, dans l'objet social qu'il a choisi.

Certes, le parcours de la Rd Congo fut parsemé des tâtonnements. Néanmoins les premiers résultats sont satisfaisants particulièrement pour la ville province de Kinshasa qui reste le prisme à partir duquel le pays peut être vu positivement de l'extérieur. Autrefois, la Place de la Reconstruction (ex Échangeur), bien classé depuis 2015, n'avait fait l'objet d'un inventaire systématique préalable, dorénavant ce monument, référence du pays et surtout de la ville de Kinshasa, dispose d'un inventaire digne de ce nom, scientifique.

Par-delà de cette prouesse tant saluée, plusieurs défis restent à relever pour atteindre avec assurance le niveau d'une entreprise qui ne connaîtra de banqueroute. Une mise à jour ponctuelle est donc recommandée pour qu'elle ne tombe pas en faillite. S'étant constitué sur des bonnes bases avec le coaching reçu de l'ICOMOS, ce géant dans le domaine des inventaires, nous pensons que la Rd Congo, à travers le CCN, s'est bien armée pour résister dans la bataille de l'inventaire qu'elle est en train de mener au niveau national et spécialement dans la capitale de Kinshasa qui reste une ville aux potentialités touristiques sans précédent.

Cependant, pour ne pas jeter en pâture les efforts jusque-là conjugués par le CCN et ses partenaires dans ce processus, il s'avère urgent d'élaborer un cadre législatif et opérationnel rendant obligatoire l'inventaire patrimonial pour les immeubles datant de l'époque coloniale, comme c'est le cas dans d'autres pays à tradition culturelle forte. Il faudra aussi l'éducation, la sensibilisation des communautés locales pour une implication citoyenne dans la préservation du patrimoine. Ceci est une des recommandations idoines pour arriver à imprégner la notion d'inventaire dans le chef du public qui ne se sent pas parfois concerné. Le cas de la résidence du tout premier Président de la République, Joseph

KASA-VUBU, est un exemple patent. En effet, classé depuis 2015 par un arrêté ministériel mais exploité, de nos jours, comme un bien n'ayant subi aucun effet du classement.

Le succès de la protection et de la mise en valeur du patrimoine repose sur le soutien du public. Il ne suffit pas de déclarer que tel ou tel élément est protégé ou inventorié par de savants experts ; ce genre d'attitude ne fait que susciter le ressentiment des personnes moins informées. Il revient donc au professionnel motivé par l'État d'expliquer au public pourquoi tel ou tel monument peut être considéré comme important. La connaissance confère un certain degré d'appropriation. Une opération a plus de chances de réussir dans la durée et d'entraîner de nouveaux financements pour des investigations futures si le public se mobilise en sa faveur (Ballester, 2001).

Considéré comme une étape primordiale et incontournable pour assurer la protection et la gestion durable du patrimoine immobilier du pays en général et de la ville province de Kinshasa, en particulier, l'inventaire nécessite des moyens colossaux pour sa réalisation. L'État congolais devra s'impliquer aussi financièrement en y mettant des moyens conséquents. Jusque-là c'est les partenaires qui disposent la grande partie de fonds. Or, l'inventaire, fierté nationale, relève du domaine de la souveraineté. Il mérite d'être placé parmi les axes prioritaires du Gouvernement au même titre que la défense et ce, au regard de ce devoir constitutionnel repris dans l'article 46 alinéa 4 de la loi fondamentale de la Rd Congo : « **l'État protège le patrimoine culturel et en assure la promotion** ».

Par ailleurs, il est louable de sauvegarder la mémoire urbaine de Kinshasa, de créer un levier de développement culturel et touristique pour la capitale congolaise d'autant plus que cette capitale héberge aussi des autochtones, le peuple TEKE UMBU. L'impact des activités de l'inventaire suppose un climat favorable de l'opinion, une reconnaissance du fait que l'appréciation du passé, par l'individu, groupe ou nation, est primordiale pour définir les orientations vers l'avenir (Ballester, 2001).

C'est pourquoi, la mise en place des inventaires invitera chaque citoyen à porter un nouveau regard sur son environnement quotidien, qu'il soit acteur ou spectateur de son patrimoine, surtout avec les nouvelles données liées à l'intelligence artificielle ou encore au changement climatique. Ainsi, le conseil suivant peut être d'une grande utilité pour la Rd Congo : « L'inventaire n'est jamais achevé : il faut développer des stratégies pour assurer sa maintenance, le tenir à jour et veiller à la clarté et à la cohérence de l'approche adoptée ».

Par ailleurs, la Rd Congo, qui venait d'avoir sa législation sur sa politique culturelle, au mois de mars de cette année, devrait absolument capitaliser son inventaire pour l'actualisation de sa Liste Indicative (Teresa, 2024). Cela veut dire que le pays devra avoir l'intention de proposer pour inscription au Patrimoine Mondial, dans un futur proche, des demandes d'évaluation préliminaire (première phase du processus d'inscription au Patrimoine mondial) et préparations de dossiers de nominations à la Liste du Patrimoine mondial.

Références bibliographiques

- Ouvrages

BALLESTER, J-M. (2001). Orientations pour l'inventaire et la documentation du patrimoine culturel. Éditions du Conseil de l'Europe, 137 p.

CHASTEL, A. (1964). *L'inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France*. Plaque de sable.

CHOAY, F. (1992). *L'allégorie du patrimoine*. Seuil, 267 p.

(2019). *Le patrimoine en question. Anthologie pour un combat*. Seuil.

FREYSSINET, J. (1997). Méthodes de recherche en sciences sociales, Montchrestien.

GRAWITZ, M. (1996). Méthodes des sciences sociales, 10^e édition, Dalloz.

JOËL PERRIN, SANDRA VASCO-ROCCA ; réd. HELENE VERDIER, CLAIRE CONSTANS, et al (Dir.). (1999). *Thésaurus des objets religieux, meubles, objets, linges, vêtements et instruments de musique du culte catholique romain*. Paris : Éditions du patrimoine, Édition trilingue (français, anglais, italien), 406 p.

LENIAUD, J-M. (2007). *Vingt siècles d'architecture religieuse en France*. Illustrated, 279 p.

MELOT, Michel. (2012). *Mirabilia. Essai sur l'inventaire général du patrimoine culturel*. Gallimard, 304 p.

MEREDITH, H-S. (1986) *Manuel des systèmes d'inventaire du patrimoine culturel immobilier*. UNESCO, musées et monuments XIX, 158 p.

MOHAMED, A. (Dir.) (2013). *Orientations stratégiques pour la gestion et le développement du patrimoine culturel marocain*, Ministère de la Culture, 49 p.

MONIQUE CHATENET, HELENE VERDIER ; réd. JEANNETTE IVAIN, XAVIER DE MASSARY (Dir.). (1999). *Système descriptif de l'architecture*. Paris : Éditions du Patrimoine, (Documents et Méthodes ; 5), 298 p.

MONIQUE CHATENET, HELENE VERDIER ; réd. JEAN DAVOIGNEAU, RENAUD BENOIT-CATTIN, XAVIER DE MASSARY (Dir.) (2000). *Thésaurus de l'architecture*. Paris : Éditions du Patrimoine, (Documents et Méthodes ; 7), 169 p.

NATHALIE, H. (2009). *La fabrique du patrimoine. « De la cathédrale à la petite cuillère »*. Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 288 p.

PEROUSE, J-M. (1972). *Architecture, méthode et vocabulaire*. Paris : Imprimerie nationale, 1972, rééd. 1995, 2000. 2 vol., 622 p.

ROY, A. (1999). Cadre de planification pour le projet d'inventaire du patrimoine immobilier de la Nouvelle-France. Québec.

TOULIER, B., LAGAE, J. GEMOETS, M. (2010). Kinshasa. Architecture et paysage urbains. Somogy Éditions d'ART.

VERDIER, H. (Dir.) (2007). Principes, méthode et conduite de l'Inventaire général du patrimoine culturel. Ministère de la Culture et de la Communication, 9, Documents & Méthodes, 224 p.

- Chapitres d'ouvrages :

BERNADETTE, N. (2016). *Patrimoines du Maghreb et inventaires*. Hermann, 206 p, disponible sur <https://www.numilog.com/Collection-patrimoines-du-maghreb/703/738186> (consulté le 17.02.2025).

CHIVA, ISAC, et al. (1988). *Habitat et espace dans le monde rural*. Éditions de la Maison des sciences de l'homme. Ministère de la culture, disponible sur <https://doi.org/10.4000/books.editionsmsmh.3708> (consulté le 06.02.2025).

- Articles des revues :

AFRICA 2009, (2006). « Conservation du patrimoine culturel immobilier en Afrique Subsaharienne ».

BOUSSERAK, M., ZEROUALA, M. S. (2018). « Inventaire du patrimoine urbain : cas des villes médiévales du nord de l'Algérie et des villes restructurées au XIXe siècle ». *Cinq Continents* 8 (17): 23-38.

LENIAUD, J-M. (1997). « Typologie de l'Inventaire et du classement in Pierre Nora (dir.). Science et conscience du patrimoine. Paris, éditions du patrimoine/Fayard. p. 321-330.

ISABELLE, B. (1997) « André Chastel et "l'aventure" de l'Inventaire » in Pierre Nora (dir.), Science et conscience du patrimoine. Éditions du patrimoine/Fayard. p. 257-267.

NICOLE, de R. (1988). « Les enquêtes de l'Inventaire général : objectifs et méthodes ». p. 53-57.

- Actes de colloques et Rapports :

TERESA, P. (2022) *Rapport final Atelier de renforcement des capacités pour les professionnels du patrimoine culturel en République démocratique du Congo qui seront impliqués dans la future élaboration d'un inventaire général du patrimoine culturel matériel du pays. Méthodologies pour les inventaires et la documentation du patrimoine culturel : approches, méthodes, outils, défis et perspectives*. Kinshasa et Kongo Central.

TERESA, P (2024) *Rapports conjoints Mise en œuvre d'un Inventaire national du patrimoine culturel en République démocratique du Congo*, Volume I, II et III. Kinshasa et Kongo Central.

TOULIER, B. (1992). *L'inventaire du patrimoine architectural urbain en France*. In COLLOQUE EUROPEEN, Nantes.

TOULIER, B. (1993). *Patrimoine architectural : méthode d'inventaire et de documentation en Europe*. Strasbourg : Les éditions du Conseil de l'Europe, p. 81-86.

- Thèse :

MATAR KA, S. (2012). « Devenir d'un patrimoine architectural et urbain d'une ville en mutation : Saint-Louis du Sénégal ». Thèse de doctorat en Urbanisme et aménagement du territoire. Paris : Université Aix-Marseille, 360 p.

- Décret, circulaire, loi :

CONSEIL DE L'EUROPE. (2005). Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (Convention de Faro), 27 octobre 2005.

CONSEIL DE L'EUROPE. (1985). Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe (Convention de Grenade) 03 octobre 1985.

ICOMOS. (1964). Charte internationale pour la conservation et la restauration des monuments et des sites (Charte de Venise).

UNESCO. (1972) Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, 1972, 16 novembre 1972.

UNESCO. (1954) Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, 14 mai 1954.

RDC. (2025). Ordonnance-loi n° 25/030 du 12 mars 2025 portant Principes fondamentaux relatifs à la Culture et aux Arts en République démocratique du Congo. Journal Officiel 66^e année, 18 mars 2025.

RDC. (2023). Arrêté Ministériel n° CAB/MIN/CAP/KKJ/PKK/0019/2023 du 26 janvier 2023 portant mise en place du Comité scientifique pour les inventaires du patrimoine culturel immobilier en République démocratique du Congo.

RDC. (2015). Arrêté Ministériel n° 021/CAB/MIN/CA/2015 du 19 mai 2015 portant classement des biens culturels.

RDC. (2014). Décret n°14/07 du 18 novembre 2014 portant création, organisation et fonctionnement du Comité Consultatif National pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé.

RDC. (2013). Décret n° 13/014 du 19 avril 2013 portant Création, composition et fonctionnement de la Commission de classement des biens culturels

RDC. (1970). Ordonnance n° 70-089 du 11 mars 1970 portant Création de l'Institut des Musées Nationaux

RDC. (1939). Décret du 16 août 1939 portant protection des sites, monuments et productions de l'art indigène.

- Webographie

<https://www.icomos.org/fr/>, ICOMOS, Documents doctrinaux et ressources consulté, le 06 février 2024.

<https://whc.unesco.org/fr/>, UNESCO, Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), consulté le 24 juin 2025

<https://en.unesco.org/conventions>, UNESCO, Conventions culturelles internationales, consulté le 15 juillet 2025.

<https://www.inventaire-patrimoine.fr>, Inventaire général du patrimoine culturel (France), consulté le 06 février 2025.

<https://www.coe.int/fr/web/culture-and-heritage/granada-convention>, consulté, le 10 mai 2025.

Liste des illustrations

Photo 1 : exemple d'un édifice simple

Photo 2 : exemple d'un édifice complexe

Photo 3 : illustration d'un ensemble

Figure 1 : illustration de deux approches d'inventaires

Liste des annexes

Annexe 1 : Décret créant le CCN

Annexe 2 : Liste des ordonnances du Congo Belge publiées dans le BA et des sites classés

Annexe 3 : Site classé de Léopoldville suivant l'ordonnance n° 21/160 du 10 mai 1950 (BA)

Annexe 4 : Système Descriptif de la Rd Congo

Annexe 5 : Extrait du Thésaurus Glossaire de la Rd Congo

Annexe 6 : Image des Rapports finaux conjoints, Vol II et III de la Phase 2

Annexe 7 : Logo du CCN Rd Congo et photo de la Place de la Reconstruction
(Ex Échangeur de Limete), monument classé en 2015 et inventorié en 2024

Annexes

Annexe 1 : Décret créant le CCN

République Démocratique du Congo



DECRET N°14/025 DU 18 NOVEMBRE 2014 PORTANT CREATION,
ORGANISATION
ET FONCTIONNEMENT DU COMITE CONSULTATIF NATIONAL POUR LA
PROTECTION DES BIENS CULTURELS EN CAS DE CONFLIT ARME EN
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, EN SIGLE « C.C.N »

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution telle que modifiée par la Loi 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du Congo du 18 février 2016, spécialement en son article 92 ;

Vu la Convention de la Haye de 1954 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé, à laquelle la République Démocratique du Congo a adhéré en date du 18 avril 1961, notamment en ses articles 7 et 25 ;

Vu la Loi n°81/003 du 17 juillet 1981 portant statut du personnel de carrière des services publics de l'État telle que modifiée par l'ordonnance-loi n°82-011 du 19 mars 1982 ;

Vu l'Ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels ;

Vu le Décret n°017/2002 du 30 octobre 2002 portant Code de conduite de l'Agent Public de l'État ;

Vu l'Ordonnance n°12/003 du 18 avril 2012 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n°12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n°12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°12/008/ du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères ;

Considérant les recommandations de la résolution II adressée aux parties contractantes à la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, adoptée à la Haye le 14 mai 1954, de constituer les Comités Consultatifs Nationaux dès leur adhésion à cette Convention ;

Considérant la responsabilité du Gouvernement de la République démocratique du Congo devant les guerres d'agression et conflit armés qui ne cessent de porter atteinte aux intérêts des biens culturels et au respect du patrimoine culturel en général ;

Considérant la nécessité ;

Sur proposition du Ministre de la Jeunesse, Sports, Culture et Arts ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

CHAPITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} :

Il est créé au sein du ministère ayant la culture et des arts dans ses attributions un Service public à caractère technique, doté d'une autonomie financière et administrative, dénommé Comité Consultatif National pour la Protection des Biens Culturels en cas de Conflit armé, en sigle « C.C.N » ci-après désigné le Comité.

Le Comité peut exercer ses activités en temps de paix chaque que de besoin.

Article 2 :

Le Comité est placé sous l'autorité directe du Ministre ayant la culture et les arts dans ses attributions.

Article 3 :

Les membres du Comité sont nommés et, le cas échéant, relevés de leurs fonctions par le décret du Premier Ministre, délibéré en Conseil des Ministres.

Article 4 :

L'Administration Centrale du Comité est établie à Kinshasa.

Article 5 :

Aux termes du présent décret, sont considérés comme biens Culturels :

- Les biens, meubles ou immeubles, qui représentent une grande importance pour le patrimoine culturels des peuples, tels que les monuments d'architecture, d'art ou d'histoire, religieux ou laïque, les sites archéologiques, les ensembles de constructions qui en tant que tels, représentent un intérêt historique ou artistique, les œuvres d'art, les manuscrits, livres et autres objets d'intérêt artistique, histoire ou archéologique, ainsi que les collections scientifiques et les collections importantes des livres, d'archives ou de reproductions des biens définis ci-dessus ;
- Les édifices dont la destruction principale et effective est de conserver ou exposer les biens culturels meubles définis au 1^{er} tiret, tels que les musées, les grandes bibliothèques, les dépôts d'archives, ainsi que les refuges destinés à abriter, en cas d conflit armé, les biens culturels meubles définis au 1^{er} tiret ;
- Les centres comprenant un nombre considérable de biens culturels qui sont définis aux 1^{er} et 2^{ème} tirets, dits « centres monumentaux ».

CHAPITRE II : DES MISSIONS

Article 6 :

Le Comité a pour missions de :

- Conseiller le Gouvernement au sujet des mesures nécessaires à la mise en application de la Convention sur le plan législatif, technique au militaire en temps de paix ou de conflit armé ;

- Assister et accompagner le Gouvernement dans l'exécution des mesures nécessaires et techniques relatives au maintien de la paix ;
- Coordonner toutes les activités relatives à la protection des biens culturels en cas de conflit armé et en temps de paix ;
- Inventorier les biens culturels destinés à l'inscription aux registres National et International sous protection spéciale et renforcée ;
- Initier à l'attention du Ministre ayant la Culture et les Arts dans ses attributions l'inscription des biens culturels d'une importance exceptionnelle au registre International de l'UNESCO pour l'obtention de leur immunité internationale ;
- Organiser et former des unités spéciales de protection des biens culturels au sein des Forces Armées de la RDC et de la Police Nationale Congolaise ;
- Faciliter et négocier sous l'autorité du Gouvernement l'intervention de la communauté internationale lorsque les biens culturels sont menacés et mis en péril au niveau National et International ;
- Participer à toutes les discussions se rapportant à la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- Intervenir auprès du gouvernement en cas de conflit armé ou d'imminence d'un tel conflit afin que les biens culturels situés sur le territoire national et sur les territoires d'autres pays soient identifiés, respectés et protégés par les Forcés Armées du pays concerné selon les dispositions de la Convention ;
- Assurer sous l'autorité du Gouvernement, la liaison et la coopération avec les autres Comités Nationaux des États parties à la Convention et avec tout organisme international compétent ;
- Constituer l'interface entre le Gouvernement et les organismes internationaux compétents ainsi qu'entre toutes les parties contractantes ;
- Mobiliser les décideurs et professionnels de la culture à prendre des mesures nécessaires pour la prévention en temps de paix et l'établissement d'un plan d'urgence ainsi que d'intervention en cas d'annonce de crise.

CHAPITRE III : DES STRUCTURES ET LEURS ATTRIBUTIONS

Article 7 :

Le Comité est constitué des organes suivants :

- La Coordination ;
- Le Secrétariat Exécutif National ;
- Le Corps des Inspecteurs.

Article 8 :

La Coordination est dirigée par un Coordonnateur assisté de deux Coordonnateurs Adjoints nommés et relevés de leurs fonctions par le Premier Ministre, sur proposition du Ministre ayant la culture et des arts dans ses attributions, délibérée en Conseil des Ministres.

Outre le Coordonnateur et ses Adjoints, les experts ci-après prennent part à la réunion de la coordination du Comité :

- Un expert Archéologue délégué du Ministère ayant la culture et des arts dans ses attributions ;
- Un expert Muséologue ;
- Un expert du Droit International représentant le monde universitaire ;
- Un expert délégué de la Coopération Internationale ;
- Un expert délégué de la Défense Nationale ;
- Un expert représentant la Police Nationale Congolaise ;
- Un expert délégué du Ministre ayant le Tourisme dans ses attributions ;
- Un expert représentant L'INTERPOL ;
- Un expert représentant la Commission Nationale pour l'UNESCO.

Article 9 :

Le Coordonnateur et ses Adjoints assurent la gestion courante du Comité.

La Coordination a pour attributions de :

- Coordonner et représenter le Comité au niveau national et international ;
- Superviser toutes les structures évoluant dans le domaine de la protection du patrimoine culturels au niveau national ;
- Faciliter et assurer la coopération internationale notamment l'échange des biens culturels entre institutions culturelles ;
- Inviter aux sessions, en cas de besoin, d'autres compétences du domaine couvert par la Convention ;
- Convoquer et assurer l'organisation, en cas de besoin, les rencontres entre consultants, experts et professionnels de la culture en pool des Commissions techniques ;
- Préparer et transmettre à l'UNESCO la liste des personnalités nationales jugées aptes à remplir les fonctions de Commissaire Général aux biens culturels ;
- Ordonner et décider de l'utilisation des fonds alloués au Comité ;
- Coopérer avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales dont les objectifs sont similaires à ceux de la Convention et de ses protocoles ;
- Préparer et mettre en œuvre en coopération avec l'UNESCO et les organisations gouvernementales et non gouvernementales compétences, des programmes d'instruction et d'éducation en temps de paix ;
- Élaborer un règlement intérieur.

Article 10 :

La Coordination se réunit en session ordinaire chaque 1^{er} semestre de l'année et, chaque fois qu'elle le juge nécessaire en session extraordinaire, sur convocation du Coordonnateur. La convocation aux sessions envoyée dans un délai de trente jours avant la tenue de la réunion, comporte la date, le lieu et l'ordre du jour.

Article 11 :

Le Secrétariat Exécutif National comprend un Secrétaire Exécutif National assisté d'un Secrétaire Exécutif National Adjoint et d'un Secrétaire Administratif et Financier.

Il est doté d'un personnel nécessaire à son bon fonctionnement.

Le Secrétaire Exécutif National et ses Adjointes sont nommés et le cas échéant relevés de leurs fonctions par le Ministre ayant la culture et les arts dans ses attributions.

Le personnel du Secrétariat Exécutif National est nommé et, le cas échéant, relevé de ses fonctions par le Ministre ayant la culture et les arts dans ses attributions sur la proposition du Coordonnateur.

Article 12 :

Le Secrétariat Exécutif National exerce ses attributions sous l'autorité du Coordonnateur.

Il est chargé de :

- Assurer l'administration Comité et la formation de ses membres ;
- Planifier, superviser et assurer les opérations de l'inventaire des biens culturels ;
- Classifier selon leur importance et informatiser les biens culturels inventoriés et préparer leur inscription aux registres national et international de l'UNESCO ;
- Élaborer le budget et le plan financier du Comité ;
- Gérer le personnel et la logistique du Comité.

Article 13 :

Le Corps des Inspecteurs est supervisé, sous l'autorité du Coordonnateur, par un Inspecteur Principal assisté d'un Adjoint.

Il est composé des Inspecteurs dont le nombre est déterminé par le Premier Ministre.

Les Inspecteurs sont nommés dans les mêmes conditions que les membres du Secrétariat Exécutif National.

Ils ont la qualité d'Officier de Police Judiciaire à compétence restreinte. A ce titre, ils sont soumis aux formalités requises par la législation en vigueur en la matière.

Article 14 :

Le Corps des Inspecteurs a pour attributions :

- Superviser, contrôler, intervenir et veiller au respect de la Convention et de la Législation Nationale en vigueur sur le patrimoine et les Biens Culturels menacés et mis en péril par les effets de l'homme ou des catastrophes naturelles ;
- Sécuriser et contrôler de manière permanente le patrimoine culturel ;
- Effectuer des missions d'inspection et de vérification des biens culturels et en informer la Coordination ;

- Travailler en collaboration avec les unités spéciales des Forces Armées, de la Police Nationale et les autres services compétents en la matière.

Article 15 :

Les unités spéciales de la Police Nationale Congolaise pour la, protection des biens culturels effectuent leurs opérations d'inscription et de l'ordre public en la matière en temps de paix.

En cas de conflit armé et en temps de paix, les Forces Armées de la République Démocratique du Congo interviennent selon les dispositions des articles 7 et 25 de la Convention et des articles 7 et 8 de son deuxième protocole relatif à la protection des biens culturels en cas de conflit armé.

Article 16 :

A la requête expresse du Coordonnateur adressée au Gouvernement, les unités spéciales de la Police Nationale Congolaise et des Forcés Armées de la République Démocratique du Congo sont placées sous son autorité, conformément aux dispositions des articles 7 et 25 de la Convention et 7 et 8 de son deuxième protocole.

CHAPITRE V : DU POUVOIR HIERARCHIQUE

Article 17 :

Le Comité est placé sous l'autorité hiérarchique du Ministre ayant la culture et les arts dans ses attributions.

L'autorité hiérarchique s'exerce par voie d'autorisation, d'approbation et d'opposition. Elle s'exerce sur les personnes et sur les actes, conformément à la législation en vigueur en la matière.

CHAPITRE VI : DES RESSOURCES ET FINANCES

Article 18 :

Le Comité a pour ressources :

- Une dotation budgétaire de l'État ;
- Des subventions et contributions volontaires des Entreprises ayant des biens culturels à protéger d'une importance exceptionnelle ;
- Des dons et legs.

Article 19 :

Les membres du Comité bénéficient d'une rémunération à charge du Trésor Public.

Un Décret du Premier Ministre fixe les indemnités et autres avantages des membres du Comité ainsi que les jetons de présence des experts.

CHAPITRE VII : DU PATRIMOINE

Article 20 :

Le Comité est doté d'infrastructures mises à sa disposition par l'État Congolais, notamment :

- Bâtiments et équipement de bureau ;
- Charroi automobile ;
- Moyens de communication ;
- Matériels et équipements techniques de protection des biens culturels ;
- Terrains ou cadres stratégiques pour servir ou construire les refuges des biens culturels en cas de conflit armé et en temps de paix.

CHAPITRE VIII : DES DISPOSITIONS FINALES

Article 21 :

Un Règlement Intérieur détermine le fonctionnement et fixe les modalités pratiques de la gestion du personnel du Comité, de la collaboration avec la Police Nationale Congolaise et les Forcées Armées de la République Démocratique du Congo, ainsi que des autres services compétents.

Article 22 :

Le Ministre de la Jeunesse, Sports, Culture et Arts est chargé de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le

MATATA PONYO Mapon

BANZA MUKALAY NSUNGU

Ministre de la Jeunesse, Sports, Culture et Arts

Annexe 2 : Liste des ordonnances du Congo Belge publiées dans le BA et des sites classés

AU CONGO-BELGE

Dans la phase de construction des biens culturels au Congo une série d'inventaires avait été constituée durant les années du Congo-belge.

Une série d'**Ordonnances publiées dans le Bulletin Annuel (BA)** à partir de 1950 jusqu'en 1959 reprenait une **liste des différents sites, monuments et meubles dits de facture indigène retenus.**

- (1) Ord.n°21/160 du 10 mai 1950;
- (2) Ord.n°21/156 du 21 mai 1952;
- (3) Ord.n°21/448 du 20 décembre 1952;
- (4) Ord.n°21/382 du 18 novembre 1953;
- (5) Ord.n°21/28 du 24 janvier 1954;
- (6) Ord.n°21/124 du 8 avril 1954;
- (7) Ord.n°21/133 du 15 avril 1954;
- (8) Ord.n°21/289 du 30 août
- (9) Ord.n°21/233 du 25 juin 1955;
- (10) Ord.n°21/63 du 27 février 1956;
- (11) Ord.n°21/110 du 3 avril 1956;
- (12) Ord.n°21/278 du 1er septembre 1956;
- (13) Ord.n°21/258 du 26 août 1957;
- (14) Ord.n°21/40 du 19 janvier 1958;
- (15) Ord.n°21/151 du 1er avril 1958;
- (16) Ord.n°21/145 du 17 mars 1959.

Sites classés au 1er janvier 1958 (Source B.A, 1958).

Détermination du site

Territoire

1. La pierre de Diego Caô (1)	Matadi
2. La croix en bois de Mbata-Makela (1)	Madimba
3. Le camp de Mashita Mbanza (1)	Gundu
4. Le baobab historique de Boma (1)	Boma
5. Le canon portugais de Ngidinga (1)	Madimba
6. La grotte de Randour (1)	Thysville
7. Les gorges du Kwilu (1)	Thysville
8. Les chutes Guillaume (1)	Kasongo-Lunda
9. Les chutes François Joseph (1)	Kasongo-Lunda
10. Les chutes Rutten (1)	Gungu
11. Les chutes Lippens à Kitona (1)	Masi-Manimba
12. Le Pic Mense (1)	Kasangulu
13. Le point d'aboutissement de la route des caravanes à Léo (1)	Ville de Léo
14. Les ruines de Mbanza Mbata (3)	Thysville
15. Grotte Professeur Louis Van den Berghe (3)	Thysville
16. Les gorges de la Lukwila (3)	Gungu
17. Les polissoirs de Sona-Bata (5)	Madimba
18. L'ancienne église métallique de Boma (1)	Boma
19. Le point de triangulation du Révérend Grenfell (7)	Ville de Léo
20. Le vieux cimetière de Boma (7)	Boma

Annexe 3 : Site classé de Léopoldville suivant l'ordonnance n° 21/160 du 10 mai 1950 (BA)

Le point d'aboutissement de la route des caravanes à Léopoldville (Kinshasa)



Situé sur l'avenue des caravanes à l'entrée du Mont-Ngaliema (Présidence de la République)



Il faut donc s'engager dans la voie de la construction des inventaires des biens culturels en RDC

Activer Wind

Annexe 4 : Extrait du Système descriptif de la Rd Congo



SYSTEME DESCRIPTIF

Champs obligatoires *

1. NUMEROS D'INVENTAIRE

Références d'identification de la fiche du bien culturel qu'elle répertorie et des liens avec d'autres biens culturels associés.

1.1 De l'institution gestionnaire*

Fiche : **niveaux recensement et niveau inventaire**

Numéro d'inventaire utilisé par l'institution gestionnaire : indiquer le numéro d'inventaire tel qu'utilisé par l'institution gestionnaire. Le numéro est constitué des trois lettres (BCI pour Bien Culturel Immobilier) /deux chiffres pour le code de la province/deux chiffres pour le code de la ville ou du territoire/deux chiffres pour le code de la commune, de la chefferie ou du secteur/six chiffres pour le bien (pour les codes voir Thésaurus champ obligatoire)

Exemples :

Ville Province de Kinshasa:

BCI/01/01/04/00001

BCI - Bien culturel Immobilier / **01** - Province de Kinshasa / **01** - ville de Kinshasa /
04 - commune de la Gombe / **00001** - Immeubles Royal

Province de Kongo Central

BCI/10/01/02/00001

BCI - Bien culturel Immobilier / **10** - Province de Kongo Central / **01** - Ville de Matadi /
02 - Commune de Nanza / **00001** - Hôtel métropole.

1.2 Des biens immobiliers associés (BCI)

Fiche : niveaux inventaire

Indiquer les numéros d'inventaire des biens culturels immobiliers (BCI) associés à l'unité sujet de la fiche. (Texte libre, plusieurs réponses sont possibles, facultatif).

Édifice faisant partie d'un ensemble (agglomération, ville, village, secteur urbain, site archéologique, etc.), les numéros de l'ensemble dont le bien fait partie ; ou inversement, dans le cas d'une fiche d'ensemble, les numéros des édifices faisant partie de cet ensemble.

Site archéologique, les numéros des différentes structures faisant partie du site archéologique.

La même structure de numéro que le champ 1.1

1.3 Des biens mobiliers associés (BCM)

Fiche : niveaux inventaire

Indiquer les numéros d'inventaire des biens culturels mobiliers (BCM) associés au bien immobilier sujet de la fiche. (Texte libre, plusieurs réponses sont possibles, facultatif).

La même structure de numéro que le champ 1.1 mais avec BCM (Bien culturels mobiliers)

1.4 Des éléments du patrimoine immatériel associés (PCI)

Fiche : niveaux inventaire

Indiquer les numéros d'inventaire des éléments du patrimoine culturel immatériel associés au bien immobilier (traditions et expressions orales ; arts du spectacle ; rituels et événements festifs ; connaissances pratiques concernant la nature et l'univers ; savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel. (Texte libre, plusieurs réponses sont possibles, facultatif).

La même structure de numéro que le champ 1.1 mais avec PCI (Patrimoine culturel immatériel)

1.5 De l'environnement naturel associé

Fiche : niveaux inventaire

Indiquer les numéros d'inventaire des composantes de l'environnement naturel associées au bien immobilier (eau, terre, roches, végétaux, animaux, et l'ensemble des phénomènes et interactions qui entourent l'homme et ses activités). (Texte libre, plusieurs réponses sont possibles).

1.6 Autres numéros

Fiche : niveaux inventaire

Indiquer autres numéros d'inventaire éventuels donnés antérieurement. (Texte libre, plusieurs réponses sont possibles)

2. NOM ET FONCTION

Nom usuel du bien, ses appellations et fonctions successives, sa catégorie (ou unité d'étude)

2.1 Nom actuel *

Fiche : niveaux recensement et niveau inventaire

Indiquer le nom courant actuel, terme ou expression servant à identifier avec précision le bien culturel. (texte libre, 150 caractères, 2 lignes, champ obligatoire)

2.2 Autres appellations

Fiche : niveaux inventaire

Toute appellation ancienne ou courante autre que le nom actuel, ou nom vernaculaire. (Texte libre, 300 caractères, 4 lignes).

2.3 Unité d'étude*

Fiche : niveaux recensement et niveau inventaire

Choisir l'unité d'étude retenue pour le bien immobilier, qui détermine le sujet de chaque fiche : édifice ou ensemble. Un édifice se définit comme un bâtiment (édifice simple) ou groupe de bâtiments (édifice complexe) et d'espaces libres affectés à une même destination, compris sur un terrain d'un seul tenant, et appartenant à la même personne ou à la même collectivité.

Un ensemble (agglomération, ville, village, secteur urbain, secteur sauvegardé, site archéologique, , etc.) se définit comme le résultat du jeu des relations de complémentarité qui s'établissent entre plusieurs édifices ou ouvrages rassemblés dans un même lieu ou reliés par un même tracé.

Sélectionner dans la liste le descripteur pertinent. Une seule réponse est possible. (liste fermée, champ obligatoire)

Liste des descripteurs :

- édifice complexe
- édifice complexe (vestiges archéologiques)
- édifice simple
- édifice simple (vestige archéologique)
- ensemble archéologique
- ensemble rural
- ensemble urbain
- partie d'édifice complexe

2.4 Nom actuel de l'ensemble ou édifice complexe dont le bien fait partie

Fiche : niveaux inventaire

Indiquer exactement le nom de l'ensemble dont le bien fait partie (ensemble urbain ou rural, site archéologique) ou de l'édifice (par exemple : aéroport, hôpital, etc.). (Texte libre, 150 caractères, 2 lignes,)

2.5 Fonction d'origine*

Fiche : niveaux inventaire

Indiquer la fonction du bien à l'époque de sa création, en lien avec sa fonction d'origine.

(Voir Thésaurus et Glossaire, champ obligatoire).

2.6 Fonction actuelle*

Fiche : niveaux recensement et niveau inventaire

Indiquer la fonction actuelle si elle diffère de la fonction d'origine. (Voir Thésaurus et Glossaire, champ obligatoire).

2.7 Fonctions passées

Fiche : niveaux inventaire

Concerne un changement d'utilisation n'ayant pas entraîné de modification importante de la structure. (Voir Thésaurus et Glossaire).

3. LOCALISATION

Précise la situation et l'adresse du bien culturel, ses coordonnées géographiques ainsi que son contexte et environnement.

3.1 Province*

Fiche : niveaux recensement et niveau inventaire

Indiquer le nom de la province où est situé le bien immobilier sujet de la fiche. (texte libre, voir la

liste des provinces dans le Thésaurus, champ obligatoire)

3.2 Ville ou Territoire *

Fiche : niveaux recensement et niveau inventaire

Nom éventuel de la ville ou du territoire (texte libre, voir la liste des provinces dans le Thésaurus champ obligatoire)

3.3 Village, Toponyme, quartier urbain ou lieu-dit

Fiche : niveaux recensement et niveau inventaire

A utiliser pour les noms de hameaux, du toponyme ou du lieu-dit, quartiers ne correspondant pas à une entité administrative. (Texte libre, facultatif)

3.4 Adresse postale

Fiche : niveaux recensement et niveau inventaire

Adresse postale complet lieu. (Texte libre)

3.5 Références cadastrales

Fiche : niveaux inventaire

Indiquer les références des parcelles cadastrales concernées. (texte libre)

3.6 Coordonnées géographiques*

Fiche : niveaux recensement et niveau inventaire

Coordonnées géographiques DD, degré décimal, généralement avec quatre décimales prises à l'entrée de l'édifice ou du site. Lorsqu'il s'agit d'un ensemble (rural ou secteur urbain) ou d'un site archéologique, les coordonnées de plusieurs points sont obligatoires (minimum 4 points – extrêmes nord, sud, est, ouest). (Texte libre, champ obligatoire)

Exemple Pour le Tribunal de Mbanza-Ngungu : - 6° 44' 14.22", 14° 51'27.4"

4. REGIME DE PROTECTION ET NATURE JURIDIQUE

Cette rubrique permet de préciser si l'édifice est protégé et si oui, le type de protection et la date à laquelle elle a été accordée.

4.1 Type de protection

Fiche : niveaux recensement et niveau inventaire (texte libre, facultatif)

Exemple pour la Chapelle Sims, Kinshasa : Arrêté ministériel n°21/CAB/MI/CA/2015 du 19 mai 2015 portant classement des biens culturels

4.2 Niveau de protection

Fiche : niveaux inventaire

Régime de protection national et international, année de la protection. (Texte libre, facultatif)

Exemple pour la Chapelle Sims, Kinshasa : Domaine de collaboration et de consultation entre l'Institut des Musées Nationaux du Congo et les propriétaires de ces titres.

4.3 Date de protection

Fiche : niveaux recensement et niveau inventaire

Année de la protection national et international. (Texte libre, facultatif)

Exemple pour la Chapelle Sims, Kinshasa : 19 mai 2015

4.4 Nature juridique

Fiche : niveaux inventaire

Sélectionner dans la liste 1 et dans la liste 2 les descripteurs pertinents. Deux réponses sont possibles.

Liste des descripteurs 1 Liste des descripteurs 2:

- Incorporation
- Destination
- Anticipation
- propriété sans maître
- propriété abandonné
- propriété privée
- domaine privée de l'état
- domaine publique de l'état

5. DESCRIPTION

Décrire de manière factuelle et objective le bien au moment de la rédaction de la fiche.

5.1 Description*

Fiche : niveaux recensement et niveau inventaire

Brève description, factuelle et objective, du bien au moment de la rédaction de la fiche.

(Texte libre, Un contrôle du vocabulaire par le Thésaurus-Glossaire est souhaitable, 1800 caractères – 15 lignes, champ obligatoire)

Mentionner, en procédant du général au particulier, les caractéristiques les plus importantes du bien concernant les points suivants, suivre la structure de texte proposée :

- **Pour un édifice simple** (y compris un vestige archéologique) : situation, forme et particularités de la forme, matériaux de construction, distribution, façades et autres élévations, décor et éléments remarquables.
- **Pour un édifice complexe** (y compris des vestiges archéologiques) : commencer par préciser la disposition des différents bâtiments les uns par rapport aux autres, puis, pour chaque bâtiment important, employer la même structure de texte que pour les édifices simples.
- **Pour un ensemble urbain ou rural** : situation, cadre physique et morphologie du terrain (colline, terrasse,...), morphologie spécifique du tissu urbain et de ses diverses composantes (maisons, places,

etc.), en caractérisant le champ de visibilité et le nombre d'étages moyen.

– **Pour un ensemble archéologique** : situation, fonction, forme, particularités de la forme et des matériaux. Préciser le cadre physique, la morphologie du terrain (terrasse, colline...). Pour un site préhistorique, en cas de gravure et ou de peinture indiquer la présence d'outillage de surface, indiquer s'il est concentré, dispersé ou presque disparu. Pour les grottes et les monuments funéraires, préciser l'orientation de l'ouverture ou de l'entrée (N, S, E, O).

5.2 Éléments remarquables

Fiche : niveaux inventaire

Éléments de structure, de morphologie, de matériaux et/ou techniques de construction, de distribution et/ou de décor se distinguant par leur qualité technique ou esthétique (voir le champ valeur culturelle). Chaque élément identifié doit être accompagné d'une photo. Un contrôle du vocabulaire par un Thésaurus-Glossaire est souhaitable. (texte libre, 300 caractères, 4 lignes)

5.3 Superficie*

Fiche : niveaux inventaire

Étendue du bien en mètres carrés, en hectares ou, le cas échéant, dans une unité différente. (Texte libre, champ obligatoire)

Exemples pour le Bâtiment administratif, UNIKIN : 2,400.41 m²

5.4 Dimensions principales*

Fiche : niveaux recensement et niveau inventaire

Dimensions générales de l'édifice en mètres (hauteur, longueur, largeur, profondeur, diamètre). (Texte libre, champ obligatoire)

Exemples pour le Bâtiment administratif, UNIKIN

Hauteur : 15.90 m

Longueur : 51.00 m

....

5.5 Nombre de niveau*

Fiche : niveau inventaire

Indiquer le nombre de niveau total (inclus le rez-de-chaussée), de niveau en sous-sols, de niveau de soubassement et d'entresol, en sélectionnant le ou les descripteurs les plus pertinents.

(Numérique, champ obligatoire)

Exemples : Bâtiment administratif, UNIKIN

Nombres de niveau hors sol (inclus le r-d-c) : 4

Nombre de sous-sols : 1

5.6 Nombre de façades*

Fiche : niveau inventaire

Choisir le nombre de façades libres. (choix multiple, champ obligatoire)

5.7 Matériaux et techniques du gros-œuvre*

Fiche : niveau inventaire

Par gros œuvre on entend les murs extérieurs à l'exclusion des murs de refend, cloisons, et parties horizontales.

Un contrôle du vocabulaire par Thésaurus-Glossaire est souhaitable. (texte libre, champ obligatoire)

5.8 Matériaux et techniques du second œuvre*

Fiche : niveau inventaire

Indiquer tout type de décor porté par le bien (par exemple : stuc, décor de façade, céramique, ferronneries, menuiserie, ...). Un contrôle du vocabulaire par un Thésaurus-Glossaire est souhaitable. (Texte libre, champ obligatoire)

6. HISTORIQUE

La rubrique HISTORIQUE dresse l'histoire du bien, sa construction initiale et ses transformations successives, ainsi que les personnes et les événements liés à ces étapes.

6.1 Synthèse historique*

Fiche : niveau recensement et niveau inventaire

Résumé historique expliquant dans l'ordre chronologique les étapes de l'histoire du bien depuis sa genèse, les phases de sa construction, les modifications importantes (extensions, démolitions, restaurations, changements de fonctions) qu'il a subies depuis l'origine jusqu'à nos jours. Sont mentionnés également les principaux changements de propriété et de statut juridique. (texte libre, 1800 caractères – 15 lignes, champ obligatoire).

6.2 Attribution à des personnes ou à des événements associés

Fiche : niveau inventaire

Noms, prénoms et éventuellement titres, année de naissance et année de décès (Texte libre, 300 – 5 lignes), par exemple des :

- Personnes ou organismes associés à la réalisation et l'évolution du bien (architectes, artistes, artisans...)
- Manufactures, usines, fabriques ou ateliers
- Personnes ou des institutions associées à l'histoire du bien
- Anciens propriétaires ou affectataires ayant une importance historique
- Événements célèbres associés au bien.

6.3 Datation par millénaire, siècle ou partie de siècle*

Fiche : niveaux recensement et niveau inventaire

Datation par millénaire, siècle ou partie de siècle, des campagnes de construction, d'extension ou de modification importante du bien (en relation avec le champ synthèse historique). Un contrôle du

vocabulaire par Thésaurus-Glossaire est souhaitable. (Texte libre, champ obligatoire).

6.4 Dates précises

Fiche : niveaux recensement et niveau inventaire

Date(s) inscrite(s) sur une structure, ou connue par des documents, concernant des campagnes de construction, d'extension ou de modification importante du bien (numérique, facultatif).

7. ÉTAT DE CONSERVATION

La rubrique analyse l'état général du bien, ses dégradations et les risques qui pèsent sur lui.

7.1 État de conservation*

L'état d'intégrité de l'édifice (démoli, à l'état de vestiges, remanié ou restauré), et son niveau général de conservation (acceptable-bon, acceptable-mauvais, bon, en péril, mauvais). Sélectionner dans la liste 1 et dans la liste 2 les descripteurs pertinents. Un contrôle du vocabulaire par thésaurus est souhaitable. (Liste fermée, choix multiple champ obligatoire)

Fiche : niveaux recensement et niveau inventaire

L'évaluation de l'état de conservation repose sur un pré diagnostic par analyse visuelle :

Liste de descripteurs 1 - Intégrité de l'édifice (choisir un descripteur)

- Démoli - A l'état des vestiges

- Remanié - restauré

Niveau de conservation (choisir un descripteur)

- Bon - Acceptable-bon

- Acceptable-mauvais - Mauvais

- En péril

7.2 Types d'altération

Fiche : niveau inventaire

Indiquer le type de dégradation suivi par la localisation dans l'édifice. Un contrôle du vocabulaire par thésaurus

est souhaitable. (Texte libre, champ obligatoire)

Exemples de type d'altération :

algues

altération avec perte de matière efflorescence

altération chromatique effondrement partiel

champignons effondrement total

colonisation biologique fissure

corrosion insectes

croûte

décoloration lichens

déformation micro-organismes

dégât mécanique mousse

éclatement patine

plantes rongeurs

pourritures termites

7.3 Conditions environnementales de conservation*

Fiche : niveau inventaire

Conditions météorologiques et environnementales extrêmes susceptibles d'affecter la conservation et la programmation des interventions, comme les aspects géographiques et les conditions climatiques extrêmes. (Liste fermée, choix multiple, champ obligatoire)

Choisir entre les descripteurs :

- bord de mer pluies diluvienne
- milieu désertique cycles de gel-dégel
- milieu rural environnement salin
- milieu urbain fortes amplitudes thermiques
- montagne températures extrêmes

humidité relative très instable

vents forts

autre _____

7.4 Principaux risques et vulnérabilités*

Fiche : niveau inventaire

Principaux risques encourus. Un contrôle du vocabulaire par thésaurus – glossaire est souhaitable.
(Texte libre)

Exemple de risque :

- risque d'abandon risque d'activité sismique
- risque d'activité sismique périodique risque d'activité sismique sporadique
- risque d'effondrement
- risque d'effondrement partiel risque d'effondrement total
- risque d'ensablement risque d'érosion éolienne
- risque d'incendie risque d'incendie post-séisme
- risque d'inondation côtière
- risque d'inondation côtière sporadique risque d'inondation côtière périodique
- risque d'inondation fluviale
- risque d'inondation fluviale périodique risque d'inondation fluviale sporadique
- risque d'usure risque de déformation

- risque de déformation des matériaux risque de déformation structurelle
- risque de dégradation risque de disparition totale
- risque de glissement de terrain (éboulements, glissements, affaissements, coulés, ...)
- risque de pression foncière risque de pression touristique
- risque de surexploitation risque de vol et vandalisme
- risque de fissuration et de cisaillement risque de pertes humaines

8. IMPORTANCE CULTURELLE

Justification raisonnée de l'importance du bien en fonction des valeurs socioculturelles.

8.1 Valeur culturelle*

Fiche : niveau recensement et niveau inventaire

Identification et justification de la valeur culturelle du bien, selon deux grands groupes de valeurs : les valeurs socioculturelles (valeurs historique, documentaire, architecturale, contextuelle, archéologique, scientifique, artistique, culturelle ou symbolique, sociale, spirituelle et religieuse, éducative, esthétique) et les valeurs économiques (valeur marchande). (Texte libre, 300 – 5 lignes, champ obligatoire).

8.2 Intégrité et authenticité*

Fiche : niveau recensement et niveau inventaire

Évaluation sommaire de l'intégrité et l'authenticité du bien. La notion d'authenticité, en continuelle évolution, est un facteur essentiel de qualification et un élément fondamental de la conservation moderne du patrimoine culturel. On peut associer à ce concept la notion d'intégrité. (Texte libre, 300 – 5 lignes ? champ obligatoire)

9. DOCUMENTATION

Collecte des sources orales, textuelles, graphiques et iconographiques, audiovisuelles, photographiques ainsi que bibliographiques.

9.1 Sources et bibliographie*

Fiche : niveau inventaire

Liste des principales sources (manuscrites, imprimées, orales) travaux historiques (bibliographie) et études (projets, relevés, dossiers de travaux de restauration et de mise en valeur accompagnés de leurs lieux de conservation) présentés suivant des normes précises et dans un ordre déterminé. (texte libre, champ obligatoire)

9.2 Iconographie

Fiche : niveau recensement et niveau inventaire

Liste de toutes les illustrations anciennes avec leurs légendes et lieux de conservation, éventuellement accompagnées d'une photo. (Texte libre)

9.3 Photos d'identification*

Fiche : niveau inventaire

3 photos maximum et légende de la ou des photos d'identification du bien (état actuel), nom de l'auteur et date de prise de vue. Toutes les images doivent être légendées et datées. (texte libre, images numériques au format PNG ou JPG - maximum 2 Mo, minimum 300 dpi, maximum 3 images, champ obligatoire)

9.4 Autres photos

Fiche : niveau recensement et niveau inventaire

Photos et légende du bien (état actuel), nom de l'auteur et date de prise de vue. Toutes les images doivent être légendées et datées. (Texte libre, images numériques au format PNG ou JPG - maximum 2 Mo, minimum 300 dpi).

9.5 Plan de prise de vue

Fiche : niveau recensement et niveau inventaire

Plans avec légendes du bien avec indication de la localisation et orientation des prises de vues. Si les prises de vues sont effectuées à des étages différents, présenter un plan par étage. (texte libre)

9.6 Plan de situation*

Fiche : niveau recensement et niveau inventaire

Plan de situation, avec légende, du bien. (texte libre, champ obligatoire)

10. RÉFÉRENCE DE RÉDACTION

Concerne le rédacteur de la fiche, l'institution responsable et la date de rédaction.

10.1 Date de rédaction*

Fiche : niveau recensement et niveau inventaire

Date de rédaction de la notice. Cette date est modifiée lorsque la notice est remise à jour. (texte libre, champ obligatoire)

10.2 Organisme auteur de la notice*

Fiche : niveau recensement et niveau inventaire

Nom de l'organisme ou de l'institution auteur de la notice. Il permet d'authentifier la provenance de chaque notice. (texte libre, champ obligatoire)

10.3 Rédacteur de la fiche*

Fiche : niveau recensement et niveau inventaire

Nom du ou des rédacteurs de la fiche. (Texte libre, champ obligatoire).

Annexe 5 : Extrait du Thésaurus Glossaire de la Rd Congo



Mise en œuvre d'un Inventaire National du Patrimoine Culturel en République Démocratique du Congo

Kinshasa 2024



Outils méthodologiques à
l'inventaire

Thésaurus - Glossaire

Financé par une subvention octroyée au Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS)
par l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones en conflit (ALIPH).





THESAURUS

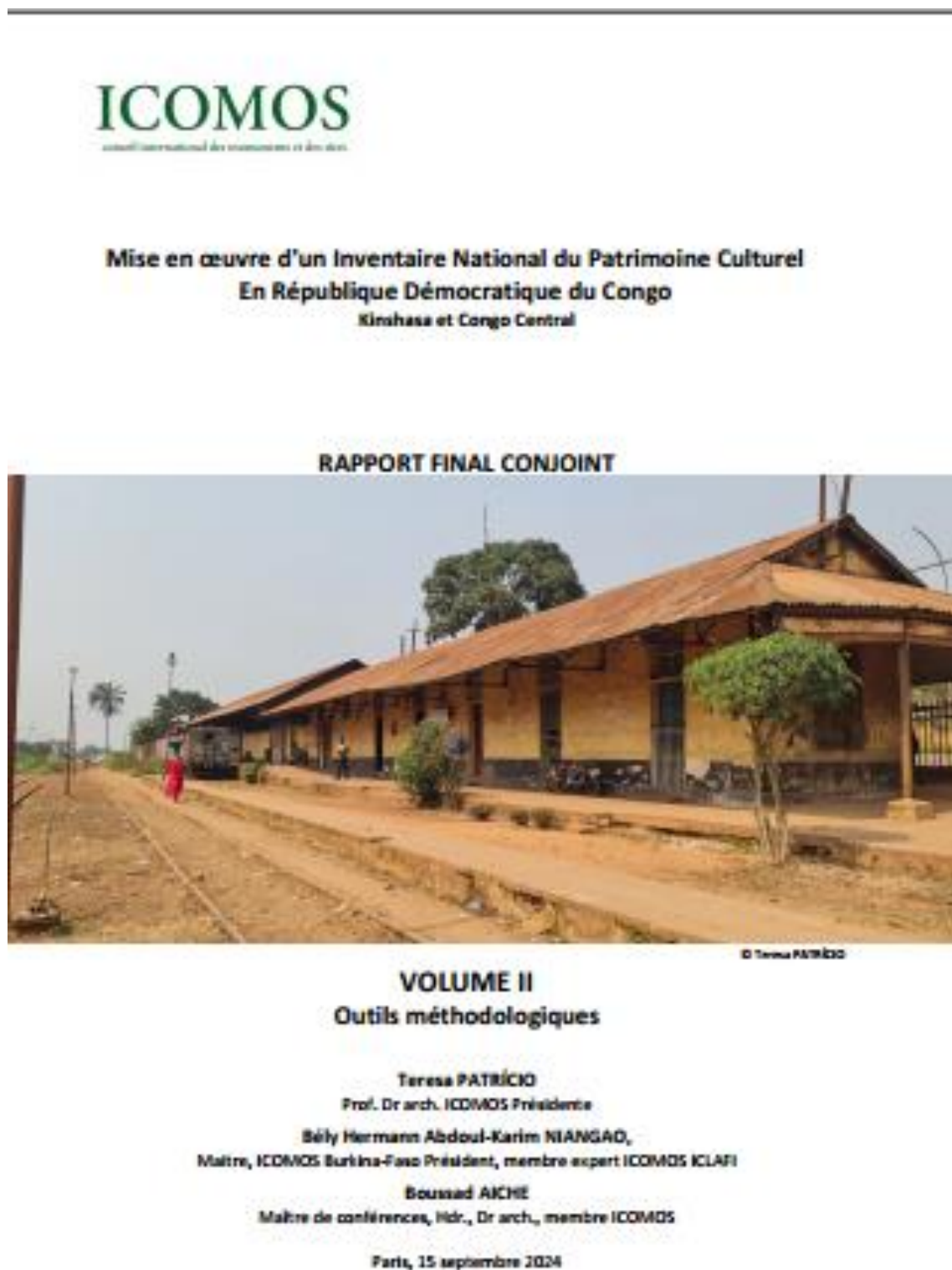
Le thésaurus sert de guide à l'attention des rédacteurs pour les aider à rédiger les fiches de recensement et d'inventaire normalisées. Il a été conçu en fonction de l'éventail chronologique et des typologies des biens culturels immobiliers en République Démocratique du Congo (RDC), à partir des dépouillements de divers ouvrages et bases de données (voir la bibliographie en fin de cet ouvrage). Le thésaurus comprend trois parties, la première le thésaurus hiérarchique, la seconde le glossaire alphabétique, suivi de la bibliographie et base de données consultées.

Le thésaurus présente les mots sous forme d'une arborescence classifiant tous les termes. Les arborescences sont présentées champ par champ.

Le glossaire présente les définitions, par ordre alphabétique, de l'ensemble des mots de l'arborescence hiérarchique du thésaurus.

Les descripteurs suivants ne figurent pas dans le glossaire : événements associés, maître de l'œuvre, auteur, matériaux, techniques des gros-œuvres, techniques du second œuvre et risques.

Annexe 6 : Extrait des Rapport finaux conjoints Volumes II et III Phase 2





**Mise en œuvre d'un Inventaire National du Patrimoine Culturel
en République Démocratique du Congo
Kinshasa et Congo Central**

RAPPORT FINAL CONJOINT



© Teresa PATRÍCIO

**VOLUME III
Recensement et Inventaire
à Kinshasa et à Nbanza Ngungu**

Teresa PATRÍCIO

Prof. Dr arch. ICOMOS Présidente

Bély Hermann Abdoul-Karim NIANGAO,

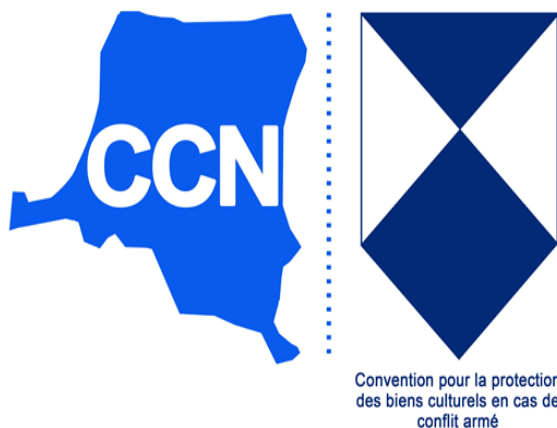
Maitre, ICOMOS Burkina-Faso Président, membre expert ICOMOS ICLAFI

Boussad AICHE

Prof. Dr arch, membre ICOMOS

Paris, 15 septembre 2024

**Annexe 7 : Logo du CCN Rd Congo et photo de la Place de la Reconstruction
(Ex Échangeur de Limete), monument classé en 2015 et inventorié en 2024**



**COMITE CONSULTATIF NATIONAL
POUR LA PROTECTION DES BIENS CULTURELS EN CAS DE
CONFLIT ARME EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO.**

